



© cetiac

Etude préalable agricole

Projet de parc photovoltaïque de Cusey (52)

Coordination technique : Marie-Bérénice LACORE
Votre interlocuteur CETIAC : Guillaume SCHMITT

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
Réalisée en avril 2022



L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique global pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une surface affectée À une activité agricole dans les 5 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 5ha (seuil par défaut conservé en Haute-Marne)

Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –



Société française fondée en 1989 et spécialisée dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie renouvelable en France et à l'international. En mai 2020, VALECO a déjà installé :

- 37 parcs solaires ce qui correspond à une superficie de 500 000 m² de panneaux photovoltaïques et une puissance de 127 MW, 2300 MW sont en développement.
- 194 éoliennes et 1 parc offshore flottant.

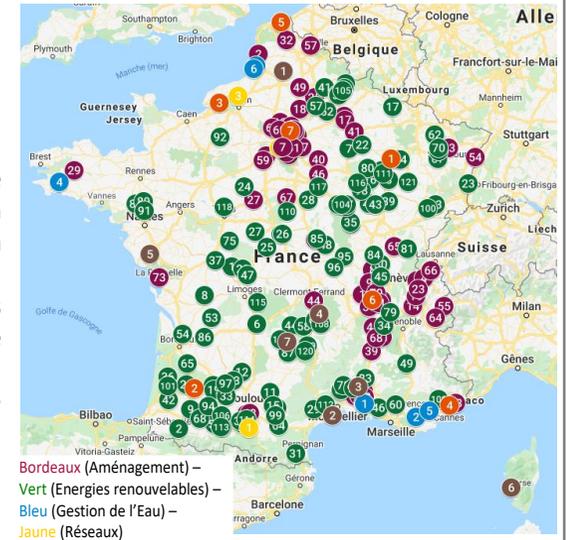
Le tout correspond à une capacité électrique en exploitation de plus de 592 MW, l'équivalent de la consommation de 530 000 habitants.

Le projet de parc photovoltaïque de Cusey a été dimensionné en collaboration avec l'exploitant agricole valorisant actuellement les parcelles du projet.

CETIAC a accompagné la société VALECO dans le dimensionnement du projet pour une prise en compte optimale des enjeux agricoles, dans une démarche dépassant le cadre réglementaire lié aux études préalables agricoles. Le projet agricole, consistant à créer un atelier ovin sur l'exploitation, et à développer l'atelier apicole, se base sur une dynamique d'exploitation engagée avant le lancement du projet.



Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de CETIAC est constituée d'ingénieurs agronomes capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de 250 missions ont été réalisées en 3 ans d'existence, sur tout le territoire national, dont plus de 50% pour des projets de parc photovoltaïque au sol.

L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers
Gérante de CETIAC



Margot Vanrenterghem
Consultante



Lise Watier
Consultante



Katiane Viollin
Consultante



Guillaume Schmitt
Consultant



Maxime Gulttat
Consultant



Baptiste Gervaise
Consultant

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet de Cusey

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Activité agricole concernée par le projet

p5
p6
p7
p8
p9
p10

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Circuits-courts et Démarches Qualité
- Potentiel agronomique
- Analyse fonctionnelle agricole locale
- Espaces agricoles
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

p12
p13
p14
p16
p17
p19
p20
p21
p22
p23
p24

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Co-construction du projet agricole
- Mesure d'évitement
- Mesure de réduction
- Analyse des impacts du projet
- Analyse des effets cumulés
- Bilan des impacts du projet
- Compensation agricole collective

p25
p26
p27
p29
p30
p35
p36
p37
p38

Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie

p43
p44
p46

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail



Description du projet de co-activité agricole et photovol- taïque de Cusey

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Activité agricole concernée par le projet

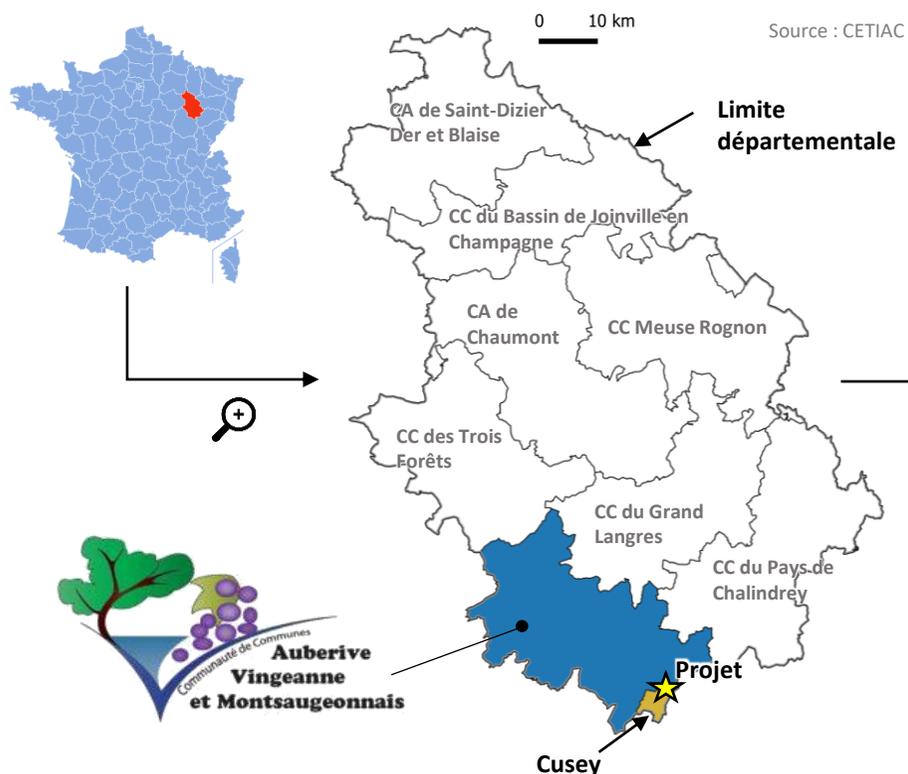
Situation géographique du projet

La commune de Cusey, au sein de la CC Auberge Vingeanne et Montsaigeonnais –

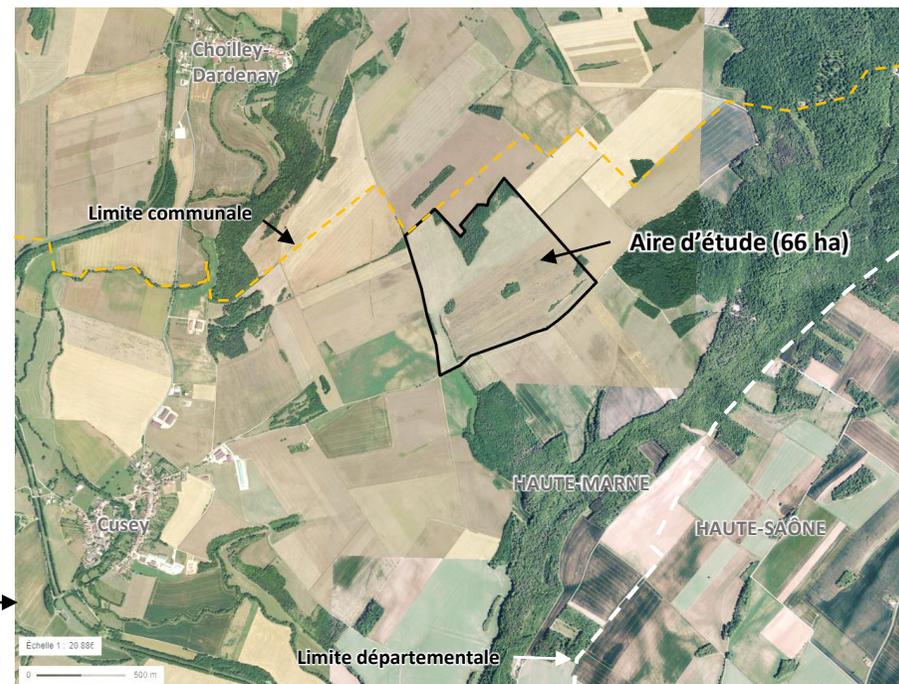
Le projet photovoltaïque se situe sur la commune de **Cusey**, dans le département de la **Haute-Marne** (52), région Grand-Est. L'aire d'étude représente **66 ha**. Le projet se situe à la limite du département de la Haute-Saône.

Cusey fait partie de la **communauté de communes Auberge Vingeanne et Montsaigeonnais (CAVM)**.

LA CCAVM



AIRE D'ETUDE DU PROJET



Source : Géoportail, VALECO

CUSEY
281 habitants
23 km²

CAVM
51 communes
8 537 habitants
766 km²

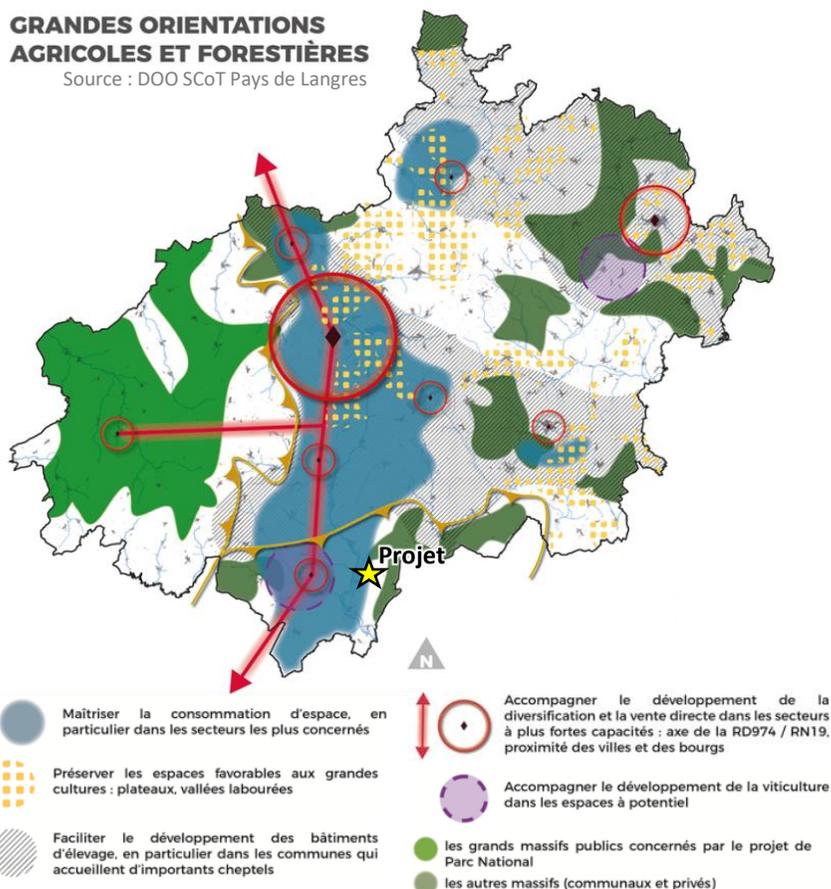
Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

Le territoire du SCoT du Pays de Langres (2014-2024) correspond au Sud du département de la Haute-Marne. Les différents documents du SCoT présentent des objectifs liés à l'activité agricole : **protéger les espaces agricoles, aménager les transitions agricole/bâti, accueillir et protéger les bâtiments agricoles, faciliter les déplacements agricoles, développer les filières courtes et la diversification, accompagner la filière forestière.** Le projet se situe dans une zone sans particularité vis-à-vis des objectifs agricoles du SCoT (voir carte ci-dessous).

GRANDES ORIENTATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Source : DOO SCoT Pays de Langres



Description du projet

La commune de Cusey est couverte par le **règlement National d'Urbanisme (RNU)**. Le RNU ne s'oppose pas à la mise en place d'équipements collectifs. Le projet de parc photovoltaïque, catégorisé comme « équipement collectif », est donc **compatible** avec le RNU.

Un PLU intercommunal est actuellement en cours d'élaboration sur la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais

Le projet de parc photovoltaïque est compatible avec le SCoT du Pays de Langres et le règlement national d'urbanisme (Cusey étant soumise au RNU).

Volonté locale de préserver l'espace agricole

Actions mises en place par le PETR et le PN de Forêts –



Le PETR du Pays de Langres a lancé un Projet alimentaire territorial (PAT) fin octobre 2019. La stratégie portée par le PETR vise à :

- Favoriser les **circuits alimentaires de proximité** dans la consommation locale
- Renforcer les **filières d'approvisionnement de la restauration collective**
- Sensibiliser au **gaspillage alimentaire**, à l'éducation du goût

Les deux premières thématiques sont les axes les plus structurants pour le PAT.



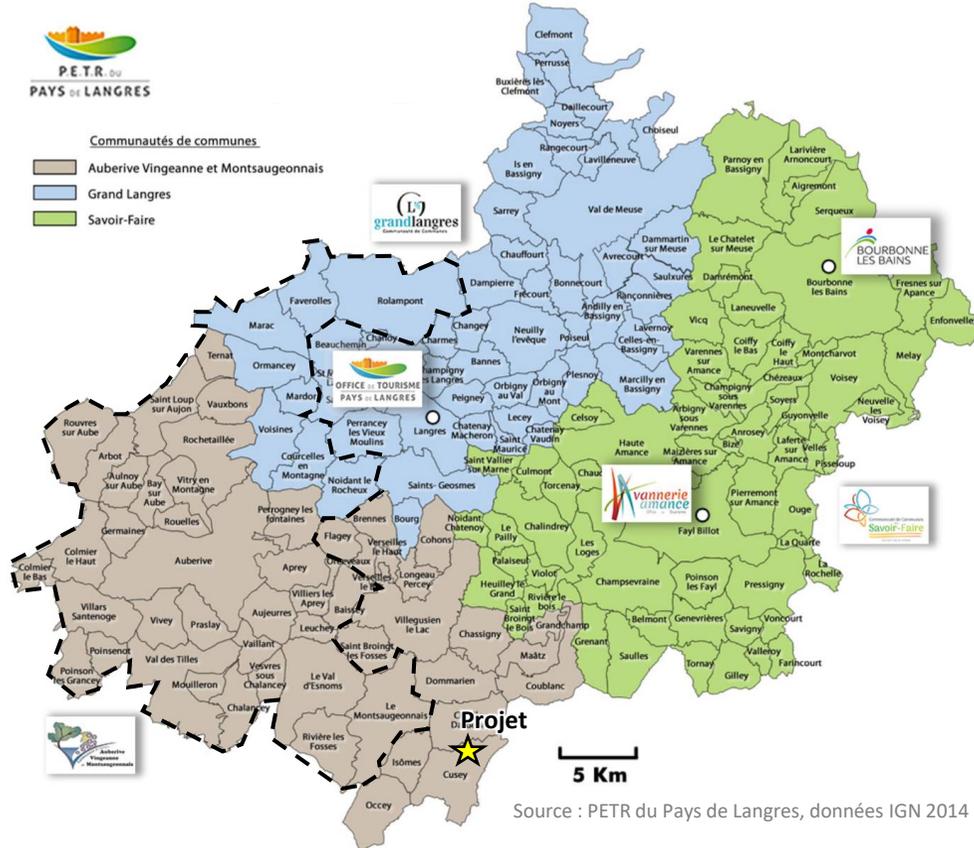
Le PETR, en lien avec la ville de Langres, a également développé la marque « **Made in Pays de Langres** » afin d'améliorer la valorisation des productions agricoles du territoire.



La commune de Cusey se situe à environ 5 kilomètres de l'aire du Parc national de Forêts. La charte du Parc National identifie **l'agriculture comme un des grands défis du territoire**, avec une volonté forte de développer l'agro-écologie.

Pour préserver et dynamiser l'agriculture, en lien avec les difficultés rencontrées par les filières du territoire (voir page 17), les circuits courts et l'agro-écologie sont les deux principaux enjeux identifiés. Le PETR du Pays de Langres et le PN de Forêts sont des acteurs moteurs pour la préservation et le développement du patrimoine agricole du territoire.

PERIMETRE DU PETR DU PAYS DE LANGRES



Activité agricole concernée par le projet

Production de fourrage, grandes cultures et ruches –

La zone d'étude du projet représente **66 ha : 57 ha de SAU et 9 ha de bois**. Les parcelles agricoles concernées sont valorisées par la production de **fourrage et de cultures de vente** (grandes cultures), par 1 exploitation agricole (voir page suivante). Les surfaces respectives pour chaque production changent en fonction des années, mais elles sont globalement réparties de manière équitable (28,5 ha pour le fourrage, 28,5 ha pour les cultures).

Les rendements céréaliers sont variables sur les parcelles concernées. Entre 2007 et 2015, les rendements moyens observés en blé avoisinaient les 50q/ha. Ces 5 dernières années, les sécheresses répétées ont entraîné une baisse du rendement moyen, autour de **40q/ha**. Le rendement des prairies se situe autour de **4,5t de matière sèche par hectare et par an**, 2 coupes sont réalisées (avril et juillet). Le potentiel agronomique des parcelles est détaillé page 20.

Des **ruches** (gérées par le même exploitant), sont également en place sur les parcelles. Ces ruches s'inscrivent dans un projet de diversification de l'exploitation agricole (voir page suivante). On peut noter que ces parcelles sont gérées en **techniques culturales simplifiées (TCS)** depuis 2006, et qu'elles sont en cours de **conversion en Agriculture biologique (AB)**.

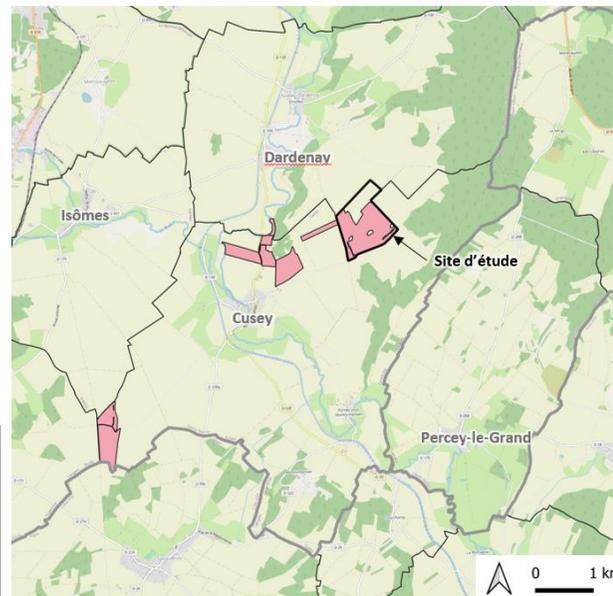


© cetiac

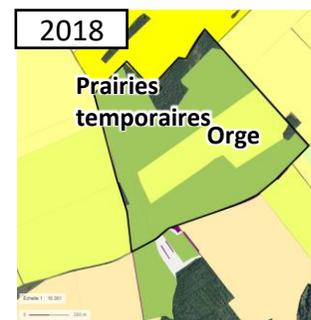
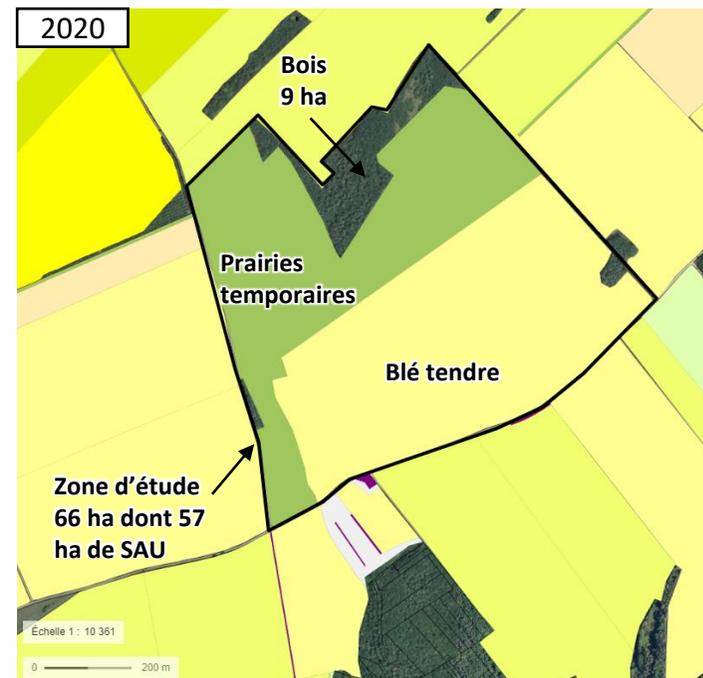


Les parcelles de l'aire d'étude sont valorisées par du fourrage, des grandes cultures (blé/orge/colza) et une activité apicole, et seront certifiées AB à partir de la saison de culture 2022-2023.

PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION



ASSOLEMENTS AGRICOLES DE LA ZONE D'ÉTUDE



Source : Geoportail, RPG 2018-2019-2020

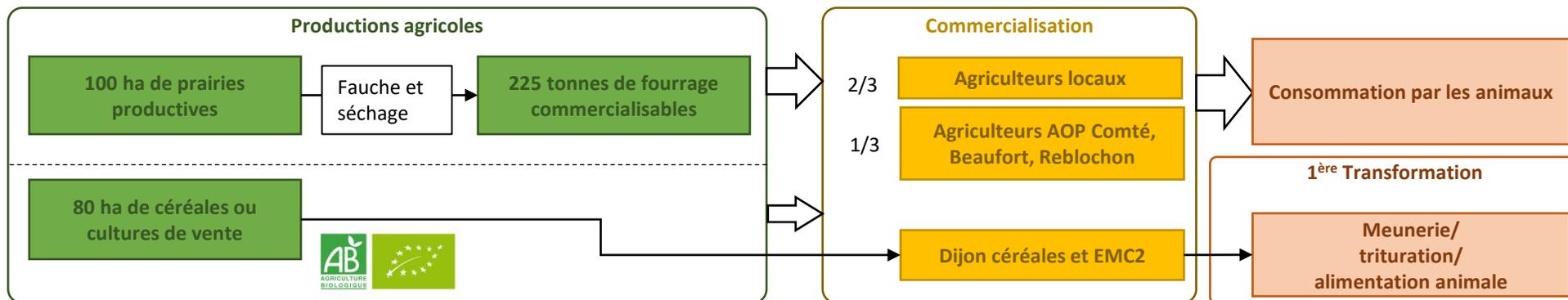
Activité agricole concernée par le projet

Une exploitation agricole en mutation –

L'exploitant actuel a repris, seul, une partie de l'exploitation familiale en 1997. Cette exploitation était anciennement spécialisée en grandes cultures (comme la plupart des exploitations alentour). La production de foin, vendue directement à des agriculteurs (le plus souvent locaux), permet aujourd'hui à l'exploitant d'être plus résilient face aux conditions climatiques et d'améliorer son seuil de rentabilité. Sur les 180 ha valorisés par l'exploitant, environ 100 ha sont en prairie et 80 ha en céréales.

L'exploitation agricole concernée, qui produit aujourd'hui des céréales et du foin, est en recherche de diversification pour améliorer sa rentabilité économique. Un audit de restructuration a été mené par la Chambre d'agriculture.

FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION CONCERNÉE

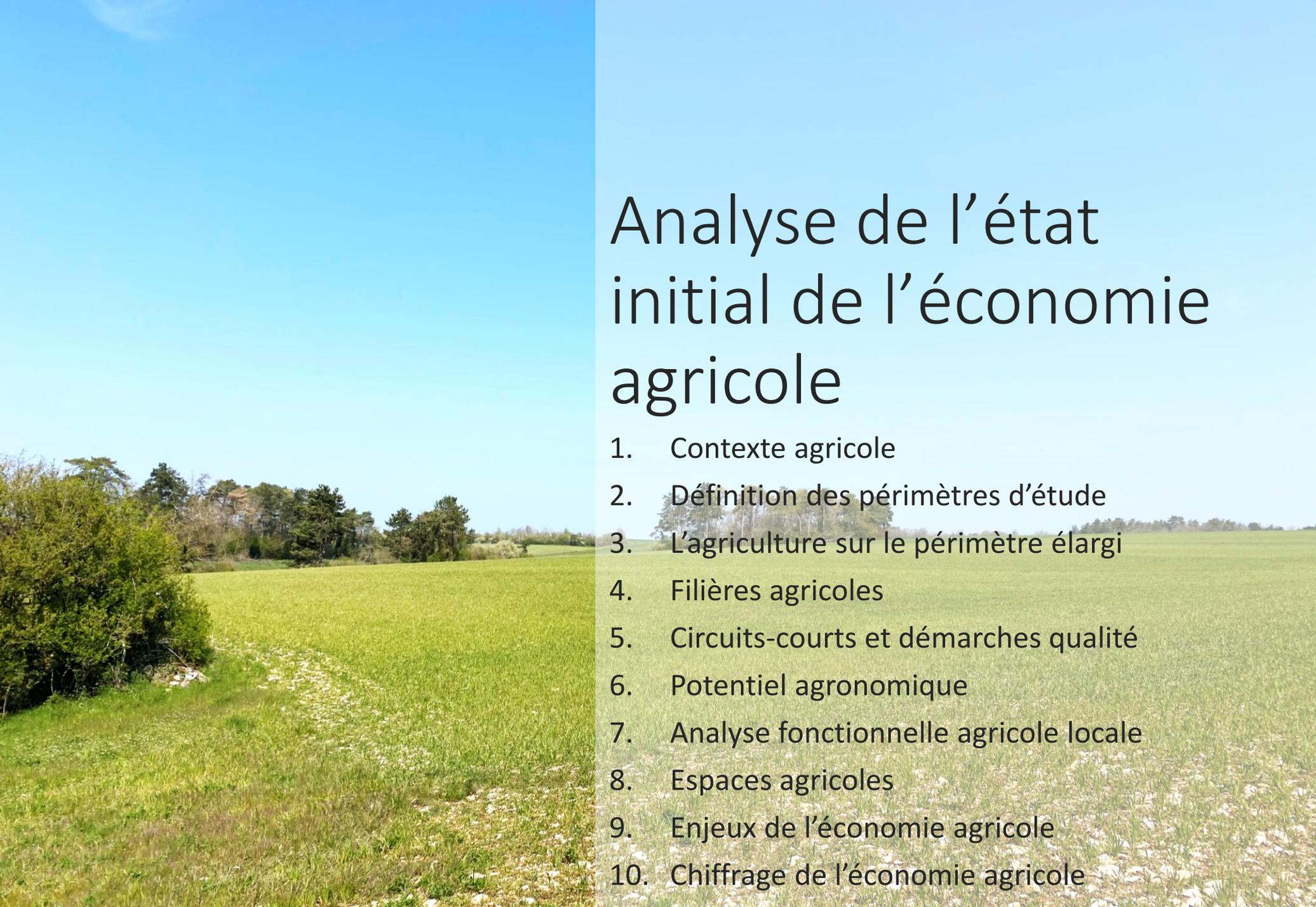


L'exploitant est propriétaire de la majorité des outils et machines utilisées (tracteur, faucheuse, épandeur..) mais possède très peu de matériel neuf. Il possède des bâtiments d'exploitation permettant de stocker le matériel et une partie de ses récoltes.

L'exploitation agricole concernée cherche à se diversifier depuis plusieurs années, face au contexte de la filière céréalière à laquelle elle s'intègre. Dans ce cadre, un audit de restructuration a été mené en 2019, par la Chambre d'agriculture. Cet audit prévoyait la conversion en AB de l'exploitation (en cours) et la mise en place d'une activité apicole. La mise en place d'un atelier ovin est aussi un projet de l'exploitant (terrassement réalisé pour la construction d'un bâtiment).

Synthèse

Forme juridique	SARL
SAU totale	180 ha
SAU sous emprise du projet	57 ha (32%)
ETP	1 (exploitant)
Dynamique	Volonté de diversification bloquée par les nécessités de financement trop importantes



Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et démarches qualité
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Espaces agricoles
9. Enjeux de l'économie agricole
10. Chiffrage de l'économie agricole

Contexte agricole

Un département rural, boisé et très agricole –

Le département de la Haute-Marne est composé de 10 petites régions agricoles.

En 2010, l'agriculture départementale est constituée de 2 245 exploitations dont 1 700 sont des exploitations professionnelles. Elles occupent une Surface Agricole Utile (SAU) de 305 380 ha soit **49,2% de la surface départementale**.

Les productions agricoles sont majoritairement des **productions céréalières et d'élevage bovin viande et lait et ovin viande**. Sur le territoire, différentes zones de productions sont valorisées par un Signe de Qualité et d'Origine SIQO dont les plus emblématiques sont **les AOP Brie de Meaux, Langres, Epoisses (fromages) et pour la production viticole le Champagne**.

Le secteur d'élevage est situé dans le sud du département sur les terres difficiles à travailler (Bassigny, Amance, Apance, Vingeanne) alors que le centre et le nord de la Haute-Marne (Champagne humide, Barrois, Plateau Langrois Montagne) sont orientés vers les grandes cultures et la polyculture-polyélevage.

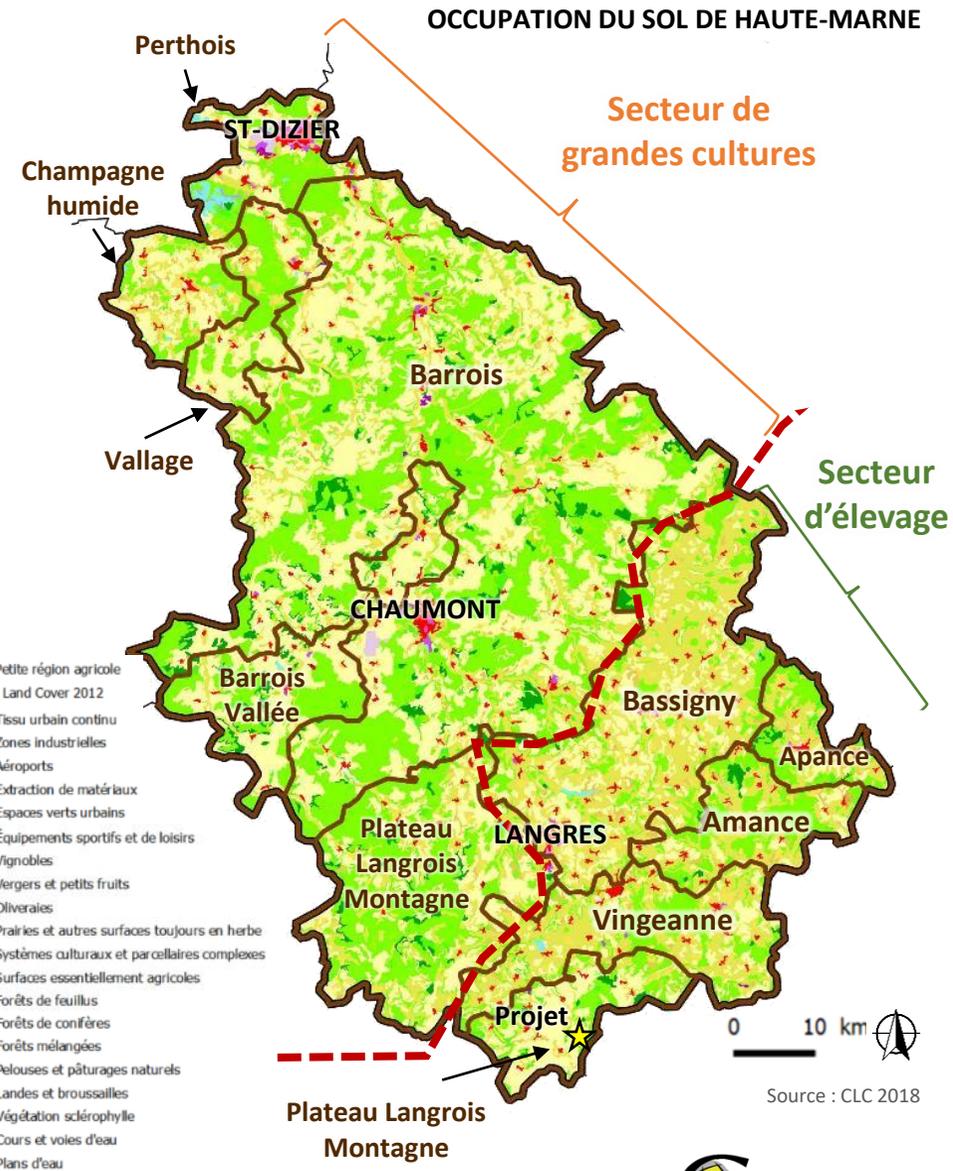
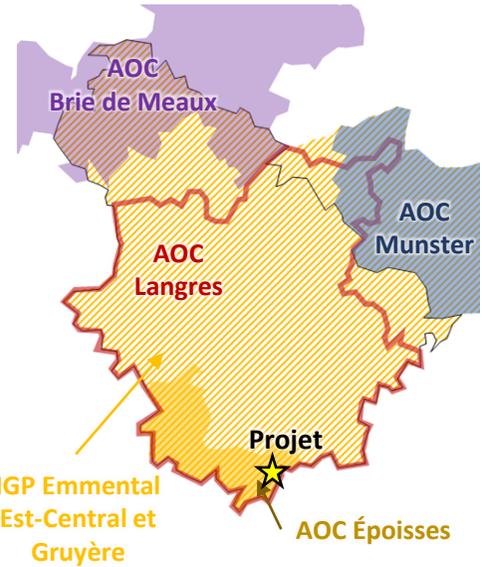
La région agricole du Plateau Langrois Montagne, dans laquelle se situe l'emprise du projet de co-activité agricole et photovoltaïque, a une orientation vers **les productions céréalières et la polyculture/polyélevage**.

C'est une région encore très boisée dont le potentiel agronomique est plutôt moyen.

Département rural, la Haute-Marne est très agricole. Elle produit des grandes cultures ainsi que des élevages bovins (lait et viande) et ovins viande. La délimitation entre le secteur de culture et le secteur d'élevage est marquée.

RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

SIQO FROMAGERES DE HAUTE-MARNE



Définition des périmètres d'étude

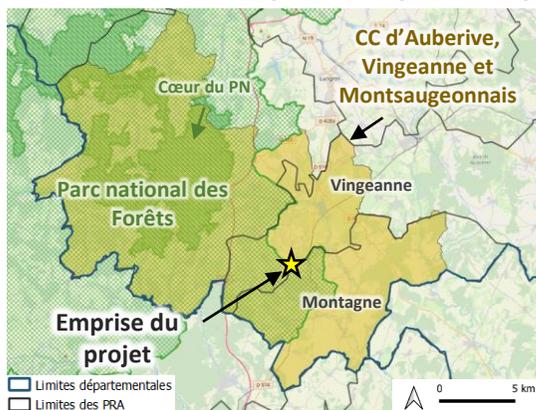
Un projet au cœur d'un espace céréalier –

Le projet de parc photovoltaïque se situe dans la partie Sud de la **petite région agricole du Plateau Langrois Montagne**. Le Sud de la PRA (séparée de la partie Nord par la PRA Vingeanne) est caractérisée par une prédominance des **cultures** (céréales, oléo-protéagineux), et cette orientation agricole s'étend au Sud notamment en Côte d'Or. Au Nord du projet, la limite entre la PRA du plateau Langrois Montagne et la PRA vingeanne marque également une **rupture en termes d'assolements agricoles** : la PRA Vingeanne présente une activité agricole fortement orientée vers l'élevage. Enfin, à l'Ouest du projet, les assolements sont plus mixtes : on retrouve une alternance de cultures, surfaces d'élevage, et forêts (proximité avec le PN de Forêts).

Pour rappel, le projet se situe sur la commune de Cusey, intégrée à la **communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM)**. La CCAVM regroupe 51 communes, et différentes PRA qui correspondent à des espaces agricoles aux caractéristiques distinctes.

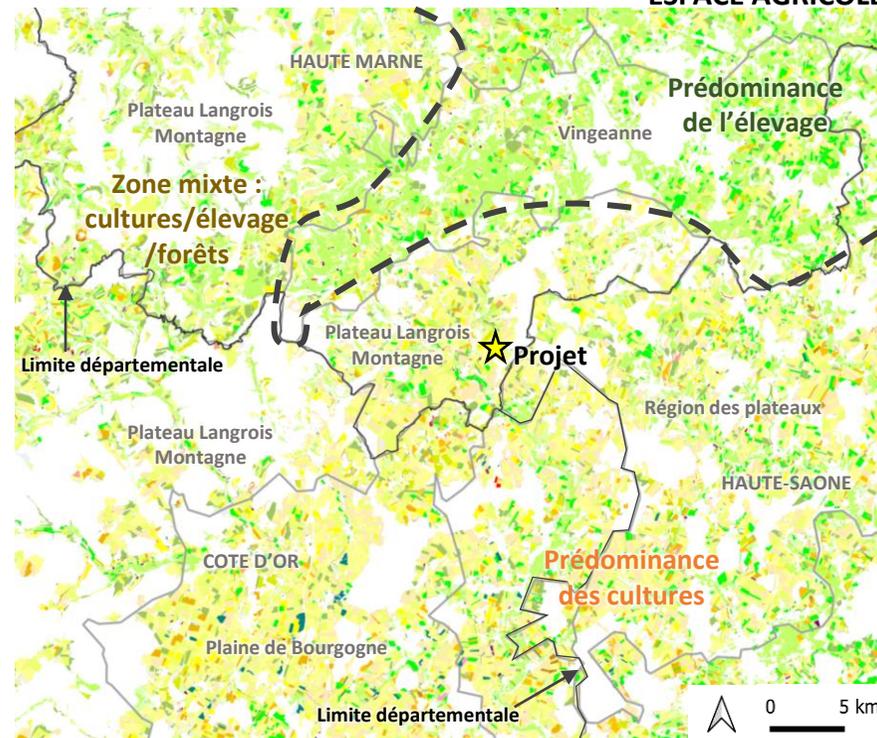
L'aire du **PN des forêts** se situe à environ 5 km à l'Ouest du projet. Le PN influence l'agriculture locale, notamment via sa charte qui présente l'agriculture comme un enjeu majeur (notamment le développement de l'agro-écologie).

LIMITES ADMINISTRATIVES



Le projet s'inscrit dans un espace agricole céréalier, au Sud de la petite région agricole du Plateau Langrois Montagne. D'un point de vue administratif, le projet se situe sur la CCAVM, qui regroupe 51 communes et des ensembles agricoles distincts. La limite du PN de Forêts se situe à 5 km à l'Ouest du projet.

ESPACE AGRICOLE



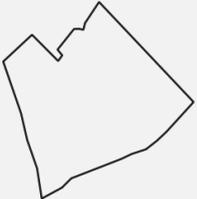
--- Limite entre grands ensembles agricoles (basée sur les assolements)

Source : RPG 2020, CETIAC

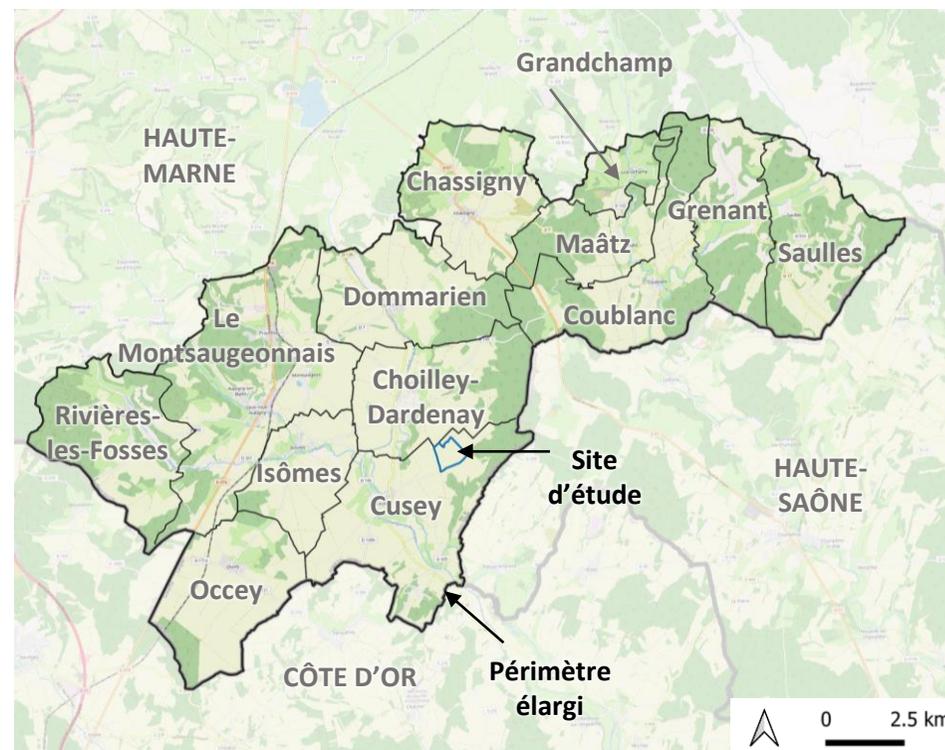
Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et site d'étude –

Le décret demande la délimitation d'un territoire d'étude afin de décrire l'agriculture concernée. Le périmètre élargi est défini en croisant les caractéristiques locales, agricoles et administratives précédemment vues.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
<p>Correspond à la partie Sud de la PRA du Plateau Langrois Montagne → Cohérence agricole (grandes cultures dominantes) → D'un point de vue administratif, deux Communautés de communes sont concernées partiellement (CCAVM et CC du Pays de Chalindrey). Le périmètre est entièrement inclus dans le département de la Haute-Marne</p> <p>Regroupe 13 communes</p> <p>Surface : 220 km²</p> 	<p>Correspond à la zone d'étude du projet → 57 ha agricoles et 9 ha de forêts</p> <p>Surface : 66 ha</p> 

PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



Source : OSM Standard, Réalisation CETIAC

Le périmètre élargi est cohérent d'un point de vue agricole et correspond à un espace où les grandes cultures dominent au sein du département de la Haute-Marne.

L'agriculture sur le périmètre élargi

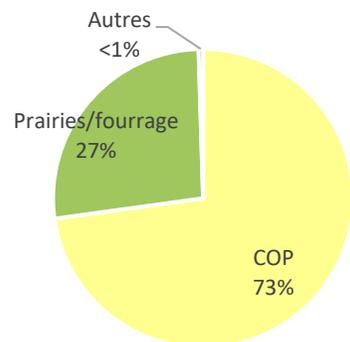
Chiffres-clés de l'agriculture –

La SAU du périmètre élargi est de **13 490 ha**, soit environ **60%** de la surface totale du périmètre élargi. La tendance est plutôt à une **stabilisation de surfaces agricoles**, tandis que la tendance départementale présente une diminution, assez faible, de la SAU (-1,6% entre 1988 et 2010 d'après les derniers RGA disponibles). Le nombre d'exploitations sur le périmètre a quant à lui connu une diminution très forte : **diminution de 60% du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010**, pour atteindre 76. Ce phénomène s'explique par le **manque de renouvellement des exploitants**, ce qui conduit à l'**agrandissement** des exploitations du territoire (171 ha en 2010 en moyenne) et au **vieillessement** des chefs d'exploitation.

Les **grandes cultures sont majoritaires** en termes d'assolement et en termes de spécialisation des exploitations. Le nombre d'exploitations en polyculture-élevage montre la complémentarité entre les productions du territoire (cultures souvent destinées à l'alimentation du troupeau bovin ou ovin). On peut noter que les surfaces à destination de l'élevage sont un petit peu plus représentées au Nord, témoin de la transition vers la PRA Vingeanne, marquée par l'activité d'élevage.

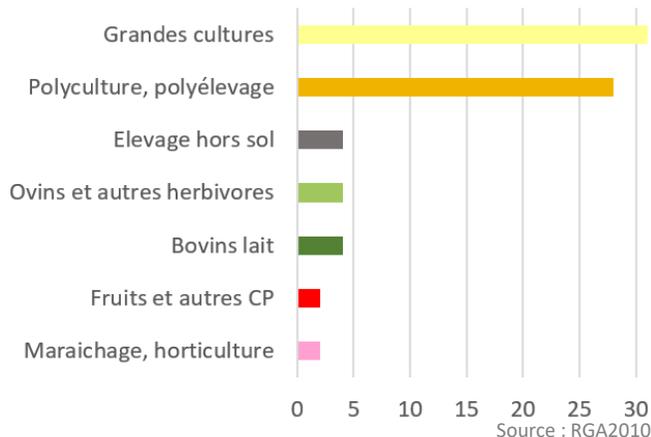
Les autres productions agricoles (maraîchage, petits fruits) sont **très minoritaires sur le périmètre**, que ce soit en termes de nombre d'exploitations ou d'assolements.

ASSOLEMENTS AGRICOLES DU PERIMETRE ELARGI



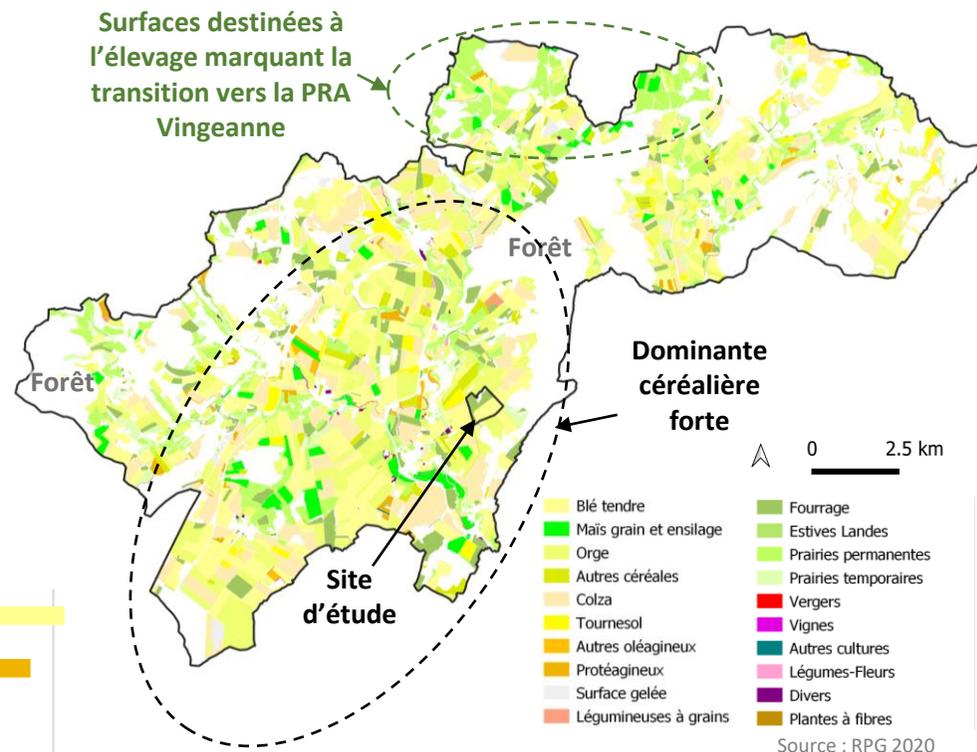
Source : RPG2020

OTEX DU PERIMETRE ELARGI (nb d'exploitations)



Source : RGA2010

ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI



L'agriculture du périmètre élargi se caractérise par son activité céréalière majoritaire. Environ 1/3 des exploitations est en polyculture élevage, ce qui montre la complémentarité des cultures céréalières et de l'activité d'élevage ici. Les filières agricoles du périmètre, et plus généralement du département, font face à de nombreux enjeux (voir pages suivantes). Les dynamiques agricoles mises en place sur le territoire tendent à modifier partiellement le fonctionnement actuel (voir page 9).

Filières agricoles

Les grandes cultures (COP) –

Production, collecte et stockage

Les productions végétales du territoire sont essentiellement valorisées en **filières longues**. Que ce soit pour les trois principales cultures (blé, orge, colza) ou pour les cultures de diversification (protéagineux, tournesol, autres céréales), la collecte est assurée par plusieurs opérateurs présents sur le territoire :

- Des coopératives : les deux coopératives les plus présentes sont **Dijon Céréales et EMC2** qui possèdent des silos sur le périmètre élargi (voir carte). 110 Bourgogne et la COCEBI (filières bio) sont également présents autour du périmètre élargi mais n'y ont pas de silos.
- Des négociants : La **SEPAC (groupe Vivescia)**, le groupe **Soufflet** et **CELNAT** (filières bio) sont également implantés sur le territoire.

Le **stockage à la ferme se développe**, notamment pour le blé et l'orge, ce qui permet aux agriculteurs de faire jouer la concurrence entre les différents opérateurs et de vendre suivant le cours des céréales.

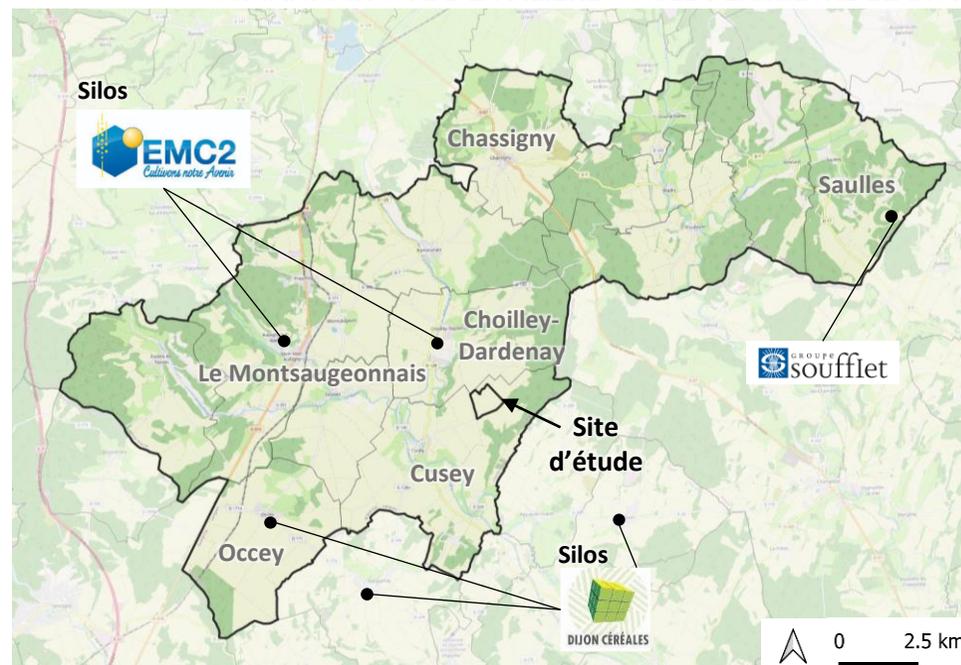
La transformation

Le blé tendre, en raison de sa très bonne qualité, est valorisée par la filière **meunière** (moulin Decollogne à Aiseray (21), moulin Soufflet à Dienville (10)). L'orge est destiné à la **filière brassicole**, notamment via la malterie Soufflet à Poliset (10) et la brasserie de Vaclair à Giey-sur-Aujon (52). Cependant, il est estimé qu'environ la moitié de la production du périmètre élargi est destinée à **l'export**. Le colza est quant à lui transformé en **huile alimentaire** (avec co-production de tourteaux pour l'alimentation animale) et en **biocarburant** (trituration à l'usine du Mériot dans l'Aube, groupe Saipol/Avril).

Les dynamiques sur le périmètre élargi

Les surfaces cultivées en COP ont augmenté ces dernières années. Cependant, face aux **difficultés économiques et techniques** rencontrées (fragilité des sols, aléas climatiques, ravageurs...), les exploitants **réinterrogent leur système de production** avec l'introduction de techniques culturales simplifiées et une **diversification** de leurs productions (protéagineux, tournesol, luzerne...). Ce phénomène est amplifié par la **variabilité des cours agricoles**, particulièrement accrue récemment via les événements géopolitiques mondiaux.

ORGANISATION DE LA FILIERE SUR LE PERIMETRE ELARGI



Source : Fonds OSM Standard, carte CETIAC

La filière céréalière est très structurée sur le périmètre élargi et alentours. Des coopératives ou négociants puissants permettent le stockage, la collecte, la transformation et/ou l'export des productions. Cependant, les difficultés techniques rencontrées et la dépendance aux marchés mondiaux poussent les céréaliers à trouver des solutions plus durables. L'exploitation concernée par le site d'étude en est un exemple (voir page 11).

Filières agricoles

L'élevage bovin (viande, lait) et ovin : des ateliers souvent complémentaires aux cultures –

L'élevage bovin

En termes de nombre de bêtes, l'élevage bovin (viande ou lait) est le plus représenté avec plus de 7 800 bovins, concernant 31 exploitations. L'élevage bovin viande constitue un atelier complémentaire des cultures sur de nombreuses exploitations du périmètre élargi. La principale production est la production de **broutards maigres destinés à l'export** (majoritairement l'Italie). La collecte est partagée entre le groupe **FEDER Global et des négociants privés**. FEDER possède un centre d'allotissement à Venarey-les-Laumes, en Côte-D'Or. De là, les broutards partent à l'export et les vaches de réforme à l'abattoir, le principal abattoir étant celui de **Bigard** également situé à Venarey-les-Laumes. 2 autres abattoirs, de plus faibles volumes, abattent les animaux du périmètre : celui de **Chaumont et de Châtillon-sur-Seine**. Ce dernier propose un service de découpe pour les éleveurs.

L'élevage bovin lait

Bien que présente sur le périmètre élargi, la production de lait n'est l'activité principale d'aucune exploitation agricole. Production historiquement développée, le nombre d'exploitations possédant un élevage laitier est **globalement en baisse du fait de la rentabilité très limitée des élevages, couplée à une très forte astreinte**. Ainsi, les exploitations de taille moyenne cessent majoritairement cette activité qui n'est plus maintenue que dans les **exploitations les plus grandes**, assurant une production globalement stable sur le périmètre.

La majorité du lait est valorisée en filière longue par plusieurs opérateurs : **SODIAAL, Eurial-Senagral**, Lactalis, fromagerie Germain, Biolait pour le lait AB. Ces opérateurs transforment le lait dans leurs propres unités puis distribuent sur le réseau national. La fromagerie Germain (groupe Rians-Triballat) a récemment déménagé ses usines de production au Montsaigeonnais, dans le périmètre élargi. A noter également à proximité du périmètre élargi, les usines SODIAAL de Langres et Montigny-le-Roi (fabrication de fromages). Eurial-Senagral transforme quant à lui en **ultra-frais** à l'usine de Jouy dans l'Yonne (yaourts notamment).

La conjoncture actuelle

Les deux dernières années ont été marquées par des **conditions de production difficiles en raison de sécheresses**, notamment en 2018, ce qui a engendré une tendance à la **décapitalisation des troupeaux**. La conjoncture des prix du lait, bien que restant basse pour la pérennité économique des exploitations, est légèrement plus favorable que les années précédentes (autour de 320€/1000L pour le lait conventionnel).

L'élevage ovin

L'élevage ovin est **très peu représenté sur le périmètre élargi**. Historiquement présent sur le territoire (les parents de l'exploitant du site d'étude possédaient un atelier ovin sur l'exploitation), il a peu à peu été remplacé par de la céréaliculture.



COBEVIM est la coopérative qui structure le plus la filière ovine du département : la coopérative commercialise plus de **100 000 agneaux par an**, intervient sur 17 départements, et est **basé en Haute-Marne, centre de son activité**. Elle propose également à ses adhérents la fourniture de matériel, d'aliment, interventions vétérinaires, etc.

Le réseau d'abattage mobilisé par COBEVIM concerne des **abattoirs industriels**, peu présents sur le département. Les bêtes collectées sont abattues en région parisienne, lyonnaise, à Vannes, Mirecourt, ou encore en Alsace.

COBEVIM constate aujourd'hui une **baisse importante du nombre d'éleveur**, du à un agrandissement des exploitations suite aux départs en retraite, souvent sans succession.

Les productions bovin viande et lait du périmètre élargi s'articulent principalement autour de filières longues, organisées par des opérateurs puissants basés sur plusieurs régions. Cependant, les dynamiques des filières bovines sont faibles, en lien avec des prix peu rémunérateurs et des charges élevées pour les exploitants (faible potentiel fourrager et dépendance aux aléas climatiques contraignant fortement l'autonomie alimentaire des élevages). L'âge moyen élevé des exploitants du périmètre élargi soulève l'enjeu de la transmission des exploitations et notamment des ateliers d'élevage qui sont souvent non repris lors d'une transmission. La coopérative COBEVIM (ovin principalement) recherche, dans ce contexte, des éleveurs collaborateurs.

Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

Les signes officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

L'ensemble du périmètre élargi est dans l'aire de production de l'**Epoisses AOP** et du **Langres AOP**. Ces filières de transformation permettent une valorisation du lait nettement supérieure : autour de 400 voire 450€/1000 L au lieu de 320€. En 2014, 19 éleveurs produisaient du lait à destination de la fabrication du Langres.

Le principal producteur d'Epoisses et de Langres AOP est la fromagerie Germain située au Montsaigeonnais (à Vaux-sous-Aubigny). La fromagerie a récemment déménagé ses installations avec la volonté de presque doubler ses capacités de production. Elle collecte actuellement 10,5 M de L de lait qu'elle transforme à 55-60% en Epoisses et 30-35% en Langres. Cependant, le nombre d'éleveurs collectés est stable voire en baisse, compensé par une augmentation des volumes produits par chacun (dynamique d'agrandissement des exploitations qui se maintiennent).

Concernant la viande bovine charolaise, deux labels rouges sont présents : Plaisir Charolais et Tendre Charolais.

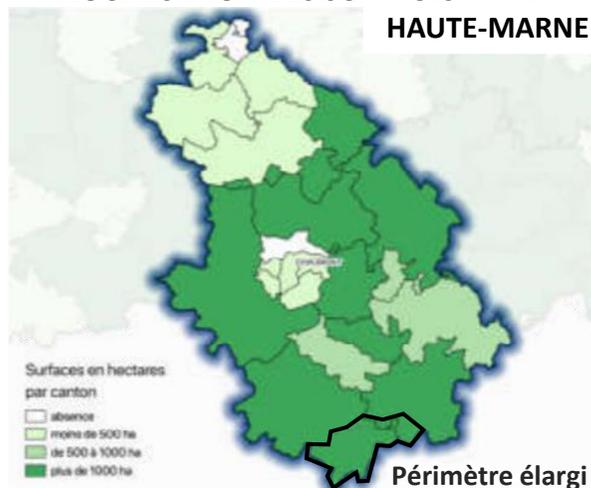


L'agriculture biologique

L'agriculture biologique connaît une forte hausse aussi bien en termes de surfaces (+80% en 1 an, soit 16 328 ha, soit 5,4 % de la SAU du département) qu'en nombre d'exploitations agricoles (+33% en 1 an, soit 141 fermes, soit **6,4 % des exploitations du département**). Cette progression est cependant hétérogène sur le territoire. La carte ci-contre montre que le périmètre élargi fait partie des cantons où les surfaces en agriculture biologique sont le plus développées.

Le site d'étude concerne des parcelles agricoles actuellement en conversion vers l'agriculture biologique.

LOCALISATION DES SURFACES EN AB EN HAUTE-MARNE



Source : Observatoire de la Bio en Région Grand Est – chiffres 2018

AIRE GEOGRAPHIQUE DE L'AOP LANGRES



Source : fromagedelangres.com

Les filières AOP Langres et Epoisses, via la fromagerie Germain, permettent de dégager une meilleure valeur ajoutée agricole, de même que la production en agriculture biologique.

Cependant, malgré une forte dynamique, notamment autour de l'agriculture biologique, ces labellisations restent pour le moment minoritaires sur le périmètre élargi (ordre de grandeur 10%).

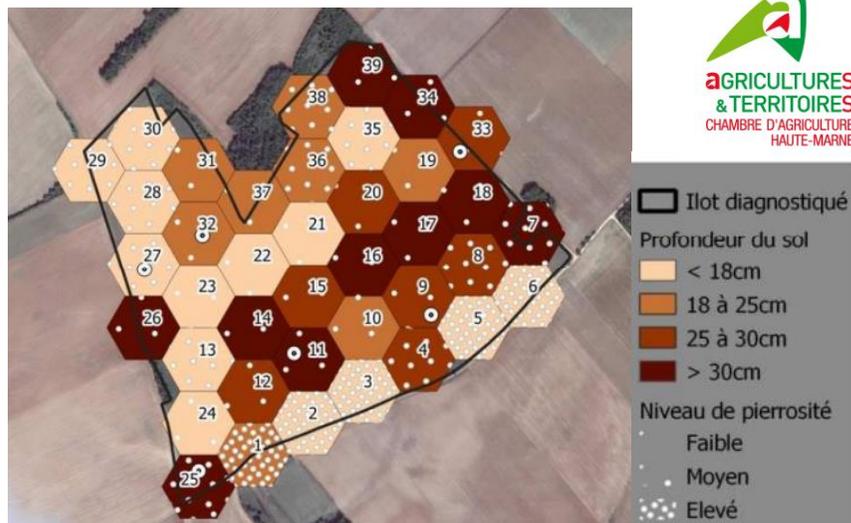
Potentiel agronomique

Pédologie du périmètre élargi et potentiel du site d'étude –

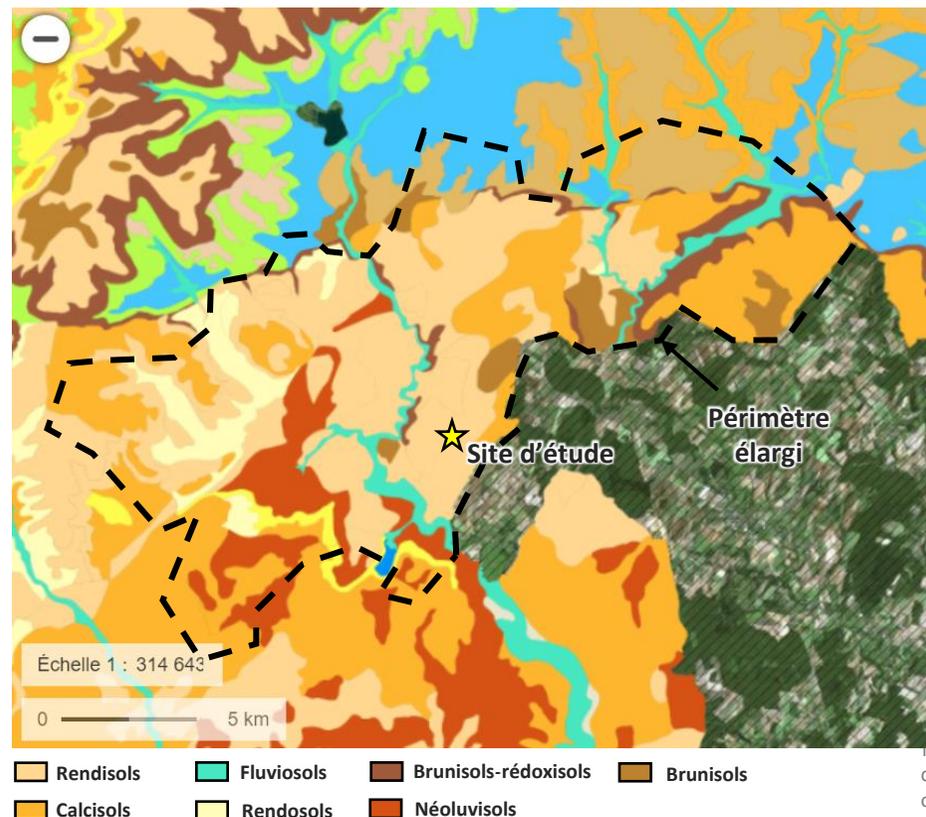
Le socle de la petite région agricole Montagne est calcaire, ayant donné des sols relativement faciles à travailler (lorsque le taux d'argiles et d'éléments grossiers n'est pas trop élevé) mais de faible épaisseur, perméables et assez pauvres en éléments nutritifs. Ces sols sont valorisés en grandes cultures majoritairement, avec des rendements de l'ordre de 60 qt de blé par ha. La faible richesse de ces sols est à mettre en lien avec la taille importante des exploitations agricoles sur ce secteur : les surfaces nécessaires à la survie économique des exploitations agricoles sont plus importantes.

Le **potentiel agronomique du site est variable, mais globalement faible**. Une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture 52 a permis de caractériser les sols du site d'étude et d'en étudier le potentiel agronomique. La méthodologie développée par la Chambre d'agriculture classe les sols selon trois catégories : G1, G2, G3. **Les classes G1 et G2 occupent 80% du site d'étude, et correspondent à des potentiels agronomiques plutôt faibles.**

POTENTIEL AGRONOMIQUE DU SITE D'ETUDE



PEDOLOGIE DU PERIMETRE ELARGI



Le potentiel agronomique du périmètre élargi est globalement moyen (sols parfois peu profonds et pauvres en éléments nutritifs). Le potentiel agronomique du site d'étude est globalement faible (sols peu profonds et peu caillouteux). La parcelle est cependant très hétérogène et présente parfois des veines de terre plus profonde qui présentent un bon potentiel.

Analyse fonctionnelle agricole locale

Parcellaire du périmètre élargi et accès au site d'étude –

Le périmètre élargi présente une **zone centrale à la fonctionnalité agricole élevée** (voir carte ci-contre) : le parcellaire agricole est dense et continu et permet une circulation efficace. Le site d'étude s'intègre dans cette zone.

L'Est et l'Ouest du périmètre présentent une **fonctionnalité agricole plus faible** : les **espaces boisés**, et plus rarement les aires urbaines, morcellent le parcellaire agricole. Certaines parcelles peuvent alors se retrouver enclavées, éloignées du reste du parcellaire d'une même exploitation, ou encore difficile d'accès. Ce phénomène réduit la fonctionnalité agricole par l'augmentation des temps de déplacement et est susceptible d'avoir un impact économique sur les exploitations agricoles concernées.

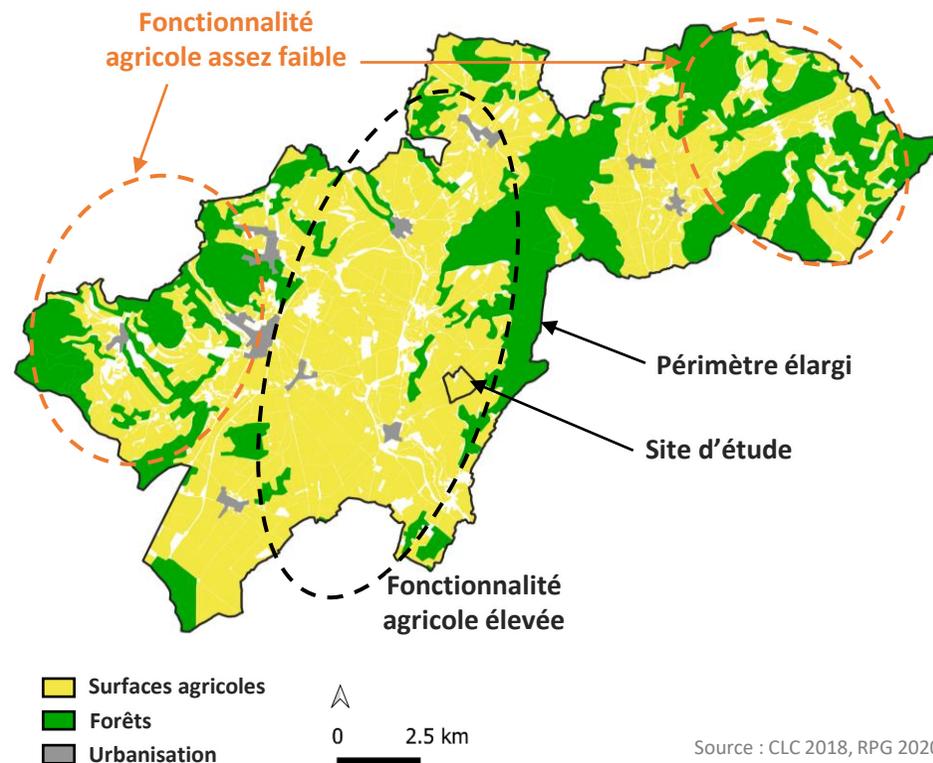
Le site d'étude jouit d'une **bonne accessibilité**, au sein d'un espace agricole dense. Les accès sont nombreux sur tout le contour, le site étant bordés par des chemins. La parcelle agricole concernée présente en elle-même une **bonne fonctionnalité agricole** : 57 ha d'un seul tenant, à la géométrie assez carrée, présentant assez peu d'obstacle.

ACCESSIBILITE DU SITE D'ETUDE



Source : Géoportail

FONCTIONNALITE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI



La fonctionnalité agricole du périmètre élargi est hétérogène : la zone centrale présente une bonne fonctionnalité, réduite à l'Est et à l'Ouest, notamment à cause des forêts. Le site d'étude s'intègre dans la zone centrale et présente une bonne accessibilité.

Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Le site d'étude s'intègre dans une **plaine agricole dominée par la céréaliculture intensive**.

Les **enjeux écologiques sont globalement faibles sur le site d'étude**. Les enjeux modérés à fort se concentrent sur les espaces boisés, qui représentent des habitats favorables à la biodiversité et plus particulièrement à certaines espèces (Barbastelle d'Europe par exemple).

Les espaces cultivés ne présentent que des enjeux faibles (dominants) à modérés.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site d'étude.

SYNTHESE DES HABITATS IDENTIFIES SUR LE SITE D'ETUDE



SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES



Production SITELECO - 10/2021 - Source : BDOrtho

Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Présence importante d'exploitations mixtes de polyculture- élevage permettant une meilleure résilience économique</p> <p>Présence de signes de qualité apportant une meilleure valeur ajoutée (AOP Langres et Epoisses) avec des outils de transformation présents sur le périmètre élargi</p> <p>Forte volonté de soutenir le secteur agricole par les acteurs du territoire (PETR du Pays de Langres, Charte du Parc National des Forêts)</p>	<p>Faible potentiel agronomique des terres entraînant une faible rentabilité économique des exploitations agricoles (notamment pour les productions céréalières)</p> <p>Pénibilité du travail agricole (notamment pour les exploitations d'élevage)</p> <p>Difficultés économiques des filières longues : contexte international très concurrentiel et faible captation de valeur ajoutée</p> <p>Baisse de la fonctionnalité des exploitations agricoles en lien avec leur agrandissement (hausse des distances à parcourir et morcellement des parcelles)</p>
Opportunités	Menaces
<p>Bassin de consommation de Dijon à proximité (débouché potentiel important)</p> <p>Développement de la demande des consommateurs pour des produits locaux</p> <p>Identité « Pays de Langres » valorisable (en cours)</p>	<p>Difficultés à prévoir de transmission des fermes, en lien notamment avec leur taille importante (coût de reprise très élevé)</p> <p>Augmentation probable des aléas climatiques (sécheresse ou excédent d'eau)</p> <p>Fragilité des exploitations agricoles face aux fluctuations des cours mondiaux de la viande et des céréales</p> <p>Ecart entre le nombre important de chefs d'exploitation proches de la retraite et la dynamique de reprise et d'installation qui est faible</p>

Chiffrage de l'économie agricole

Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

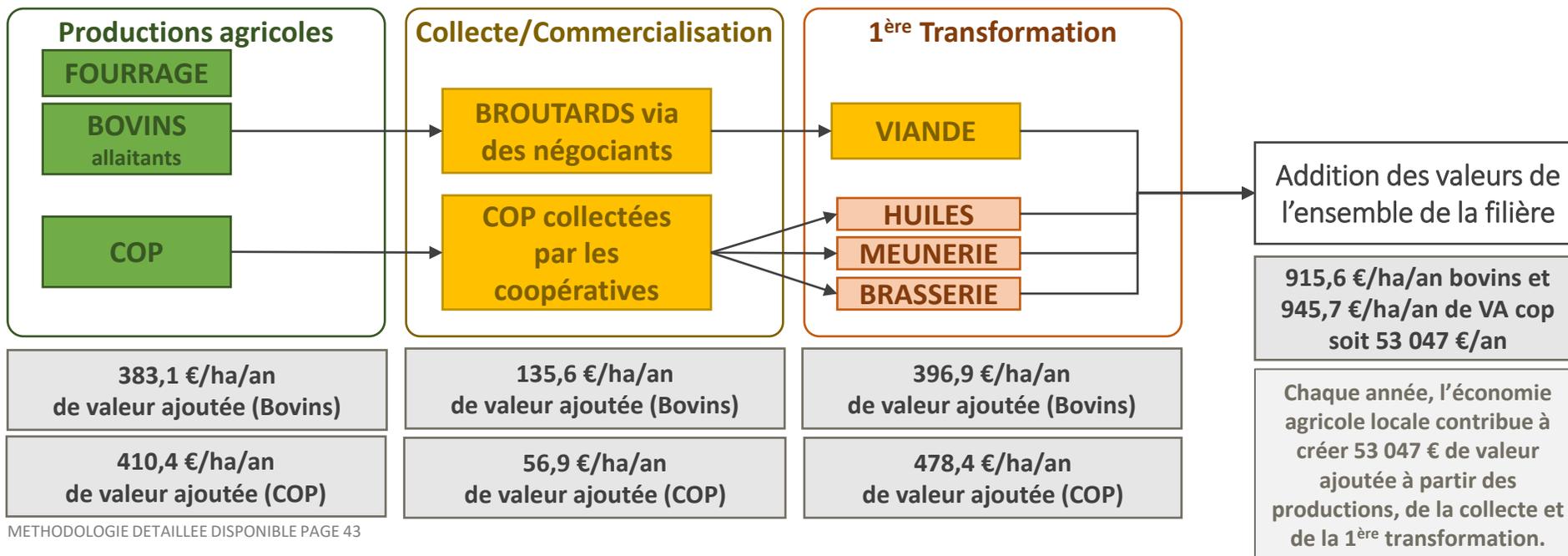
Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation

D'après l'organisation des filières foin et COP valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

Note méthodologique : malgré la vente seule de fourrage par l'exploitation (vente hors région), le potentiel global de la filière bovins la plus représentative du territoire (association avec les grandes cultures) est prise en compte.

Surface des productions agricoles du site d'étude : 28,5 ha de foin, 28,5 ha de COP



METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 43

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de parc photovoltaïque sur l'économie agricole locale.



Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.



Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
2. Co-construction du projet agricole
3. Mesure d'évitement
4. Mesure de réduction
5. Analyse des impacts du projet
6. Analyse des effets cumulés
7. Bilan des impacts du projet
8. Compensation agricole collective

Justification du choix du site

Recensement et analyse des sites alternatifs –

ETAPE 2 : évitement des zones à enjeux environnementaux et patrimoniaux

Au terme de ce travail de recherche, quatre-vingt-neuf sites BASIAS ont donc été recensés. Néanmoins, après une analyse plus approfondie il s'est avéré que dix-neuf de ces terrains présentaient de potentiels forts enjeux environnementaux et patrimoniaux : cinq au sein d'une ZNIEFF de type 1 et/ou 2 ; six au sein du rayon d'1 km d'une ZPS ; huit au sein d'un périmètre de protection Monuments Historiques.

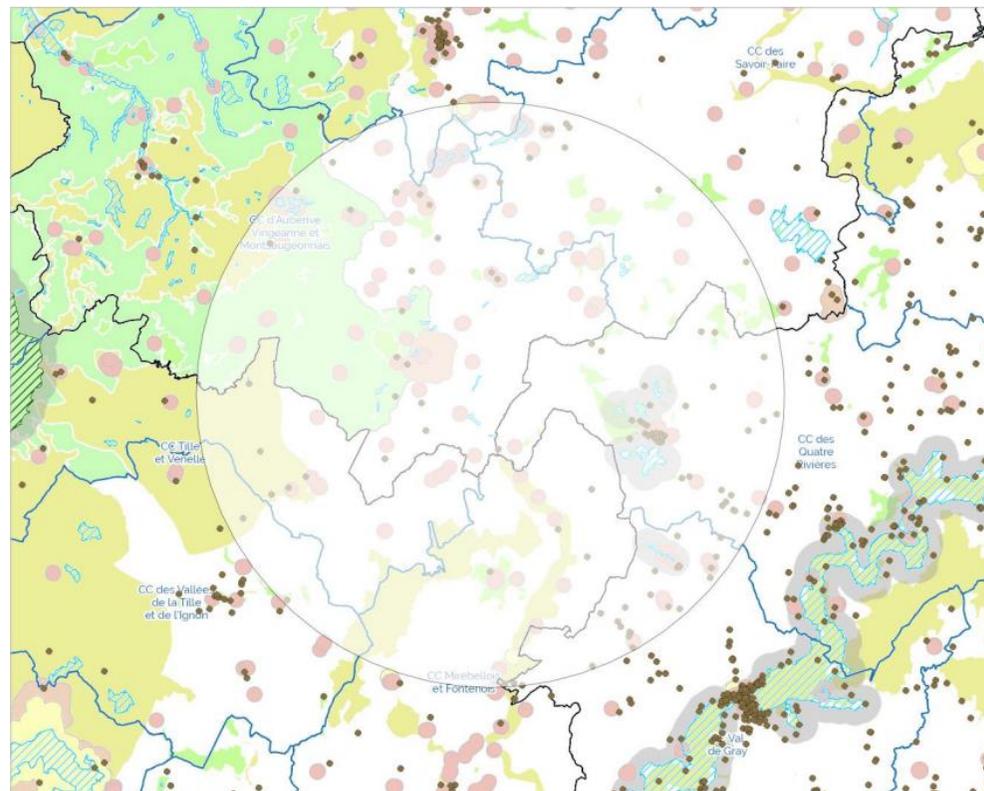
ETAPE 3 : préanalyse de faisabilité technico-économique

Sur les soixante-dix sites BASIAS restants les plus représentés sont liés aux dépôts de déchets, majoritairement d'ordures ménagères (dix-neuf sites), suivi par les dépôts de produits inflammables (quatorze sites). Parmi les autres occupations, ont été recensés : cinq stations-services, neuf manufactures et diverses fabriques de matériaux, sept usines métallurgiques, cinq garages, cinq fabriques de produits chimiques, trois sites liés à l'industrie agroalimentaire, deux carrières, et une station d'épuration.

Seule la compatibilité avec les anciens dépôts de déchets ainsi que les anciennes carrières a été étudié. Les autres sites ne se prêtant pas à l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol en raison de la présence de bâtiments sur site et donc d'une surface au sol trop faible.

Parmi l'ensemble des anciens dépôts de déchets, un site a été retenu par Valeco sur la commune de Til-Châtel (Côte d'Or). Le projet est déjà en cours de développement, un dépôt de demande de Permis de Construire est prévu avant la fin de l'année 2022. Les autres anciens dépôts n'ont pas été retenus parce que dans la majorité des cas :

- soit ces sites présentaient des enjeux environnementaux notamment parce qu'ils ont été recolonisés par des boisements depuis l'arrêt de l'activité,
- soit ils n'offraient pas une surface suffisante pour assurer la viabilité économique d'un tel projet, en particulier au regard des coûts induits par le raccordement à un poste source. Compte tenu de la localisation du poste par rapport aux sites étudiés, il aurait fallu des surfaces exploitables d'au moins 5 ha pour rentabiliser ces coûts, ce qui n'était pas le cas.



Justification du choix du site

Recensement et analyse des sites alternatifs –

ETAPE 4 : recherche d'un site agrivoltaïque

En l'absence de sites dégradés favorables, les recherches du porteur de projet se sont concentrées sur des emprises suffisantes pour permettre la viabilité économique du projet dont seules des parcelles agricoles pouvaient répondre à ce critère de surface. Ainsi, afin de limiter autant que possible les incidences du projet sur cette activité, le porteur de projet a pris le parti de ne rechercher que des terres à faible potentiel agricole.

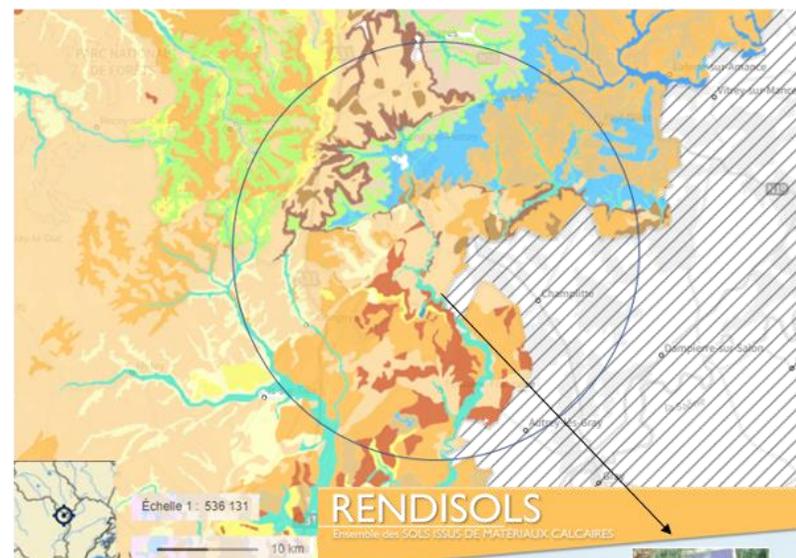
Une première recherche à l'aide de la base de données en ligne de Geoportail a permis au porteur de projet de se recentrer notamment sur le secteur de Cusey :

Plus tard, au cours du développement du projet, une étude pédologique réalisée par le bureau d'études de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne a confirmé la faible qualité agronomique du site de Cusey. Cette étude est présentée plus loin.

Une fois la zone de recherche restreinte, le porteur de projet a échangé avec plusieurs exploitants afin de leur présenter l'agrivoltaïsme et de voir avec eux si leur situation pouvait correspondre. C'est ainsi que certaines parcelles (représentée en jaune sur la ci-dessous) n'ont pas été retenues car l'échange avec les exploitants ont permis d'informer Valeco qu'il y avait une meilleure qualité des terres de l'autre côté du boisement.

Le choix final s'est donc porté sur la réflexion d'un projet avec un unique exploitant qui avait déjà commencé une démarche de reconversion en réalisant un audit avec la Chambre d'Agriculture. L'exploitant était déjà intéressé pour expérimenter cette coactivité qui pourra lui faciliter la diversification de son exploitation souhaitée. Ce contexte est plus détaillé dans l'Etude Préalable Agricole.

Enfin, la phase concertation menée à l'échelle locale a confirmé aussi au porteur de projet le choix du site car elle a apporté un soutien politique local de la part de la Commune et de la Communauté de Communes. Ce soutien, tout le long du développement du projet, a permis de faciliter les échanges avec le PETR du Pays de Langres lorsque le porteur de projet les a contacté dans le cadre de la compensation collective agricole.



PROJET AGRI SOLAIRE DE CUSEY
CHOIX DU SITE



Représentent 2,2% du territoire métropolitain

Les rendisols sont des sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire libérant peu de carbonates de calcium. Ce sont des sols au pH neutre ou basique, calcaireux, très séchant et très perméables. Ils se différencient des rendisols par leur abondance moindre en carbonates.

Exemple d'un rendisol sur culture Maïs/Grain à Louvemont-St-Laurent (Meuse)



La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Limiter les impacts du projet –

Le projet de parc photovoltaïque a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter, voire si possible annihiler, les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

1 mesure d'évitement

Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

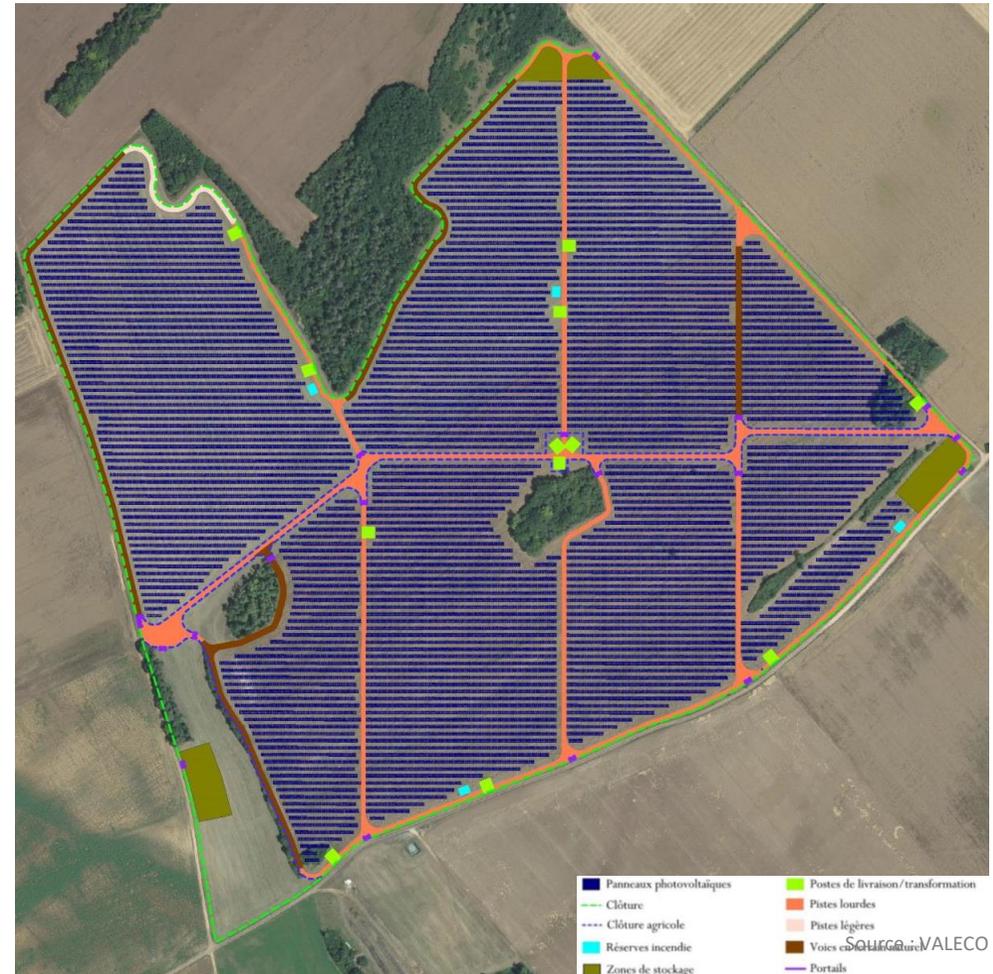
1 mesure de réduction

Sinon - Compenser collectivement:

une mesure compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

En fonction des caractéristiques des mesures de réduction, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

PLAN MASSE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE



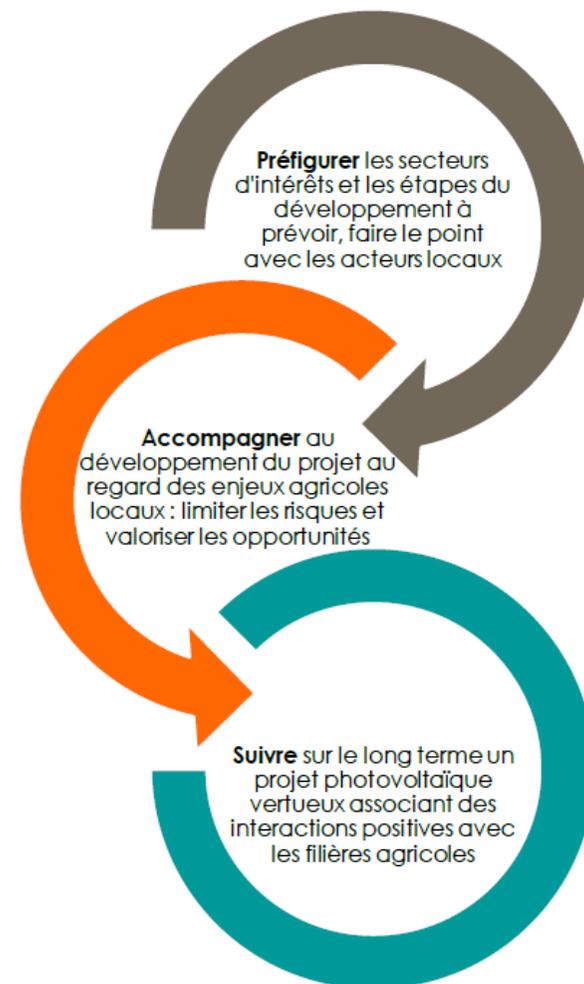
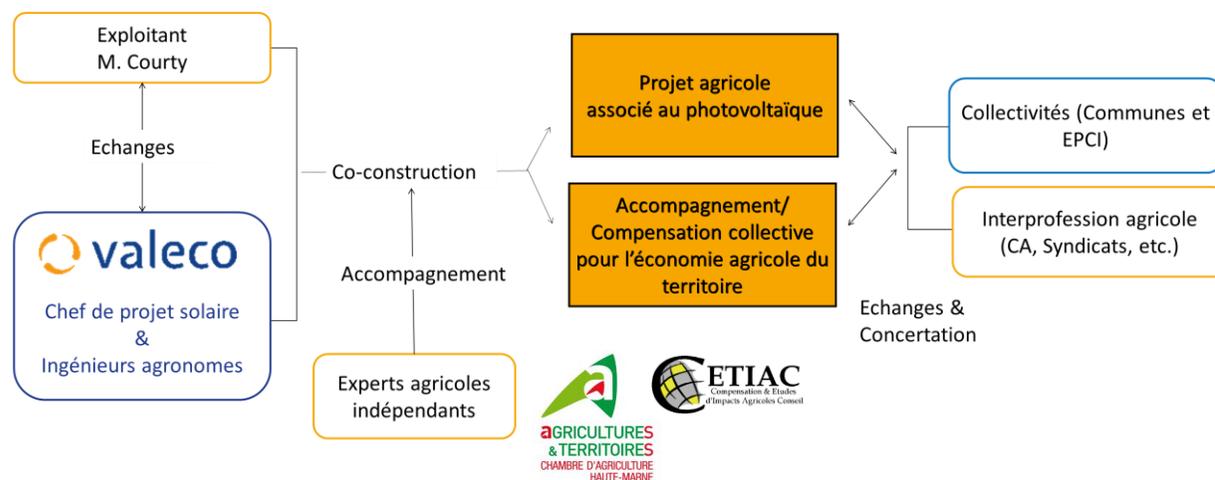
Co-construction du projet agricole

La démarche engagée pour un projet agricole cohérent –

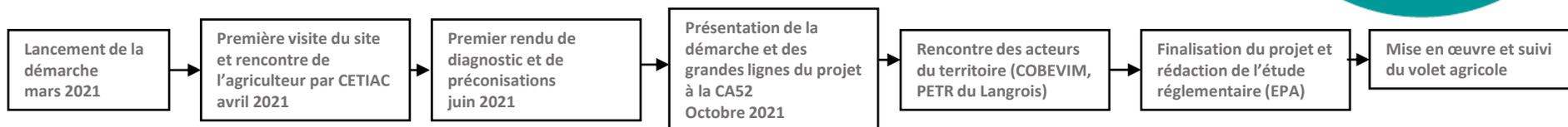
Dans le cadre de l'**accompagnement** contractualisé avec **VALECO**, le rôle de **CETIAC** a été de mener des études afin de vérifier la faisabilité de faire cohabiter des panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité avec le développement de l'exploitation agricole concernée. CETIAC a accompagné VALECO dans la **conception du projet agricole** présenté ci-après.

Cette étape d'accompagnement n'est pas réglementaire et a **précédé la réalisation de l'étude préalable agricole** (EPA). Les réflexions et le projet agricole dimensionné durant cette étape d'accompagnement ont donc été synthétisés ci-après.

La mise en place/le développement d'ateliers de diversification sur l'exploitation ont été intégré comme mesure de réduction des impacts sur l'économie agricole.



ETAPES CLES DU DEVELOPPEMENT DU PROJET



Co-construction du projet agricole

La prise en compte des projets de l'exploitation agricole concernée –

Comme présenté pages 10 et 11, l'exploitation agricole concernée a pour **projet de se diversifier**. Avant le développement du projet photovoltaïque, certaines démarches avaient déjà été entreprises par l'agriculteur afin d'amorcer la diversification de l'exploitation.

L'**atelier apicole** a déjà été lancé sur l'exploitation, mais la gestion de l'atelier n'est pas stabilisée pour le moment : le nombre de ruches est en cours d'augmentation, et le réseau de commercialisation en développement. Au moment de la rédaction de cette étude, 87 ruches sont présentes sur l'exploitation, dont 30 sur les parcelles du projet. L'objectif est d'atteindre **200 ruches d'ici 2023, dont 100 sur les parcelles du projet**.

L'**atelier ovin** n'a pas encore été lancé sur l'exploitation. Le terrassement nécessaire pour la construction d'un bâtiment a été réalisé, mais le bâtiment n'est pas construit (difficile d'investir au vu de la situation économique de l'exploitation).

RUCHERS A METTRE EN PLACE SUR L'EXPLOITATION



Source : CETIAC

D'autres **pistes de diversification** ont également été abordées durant la phase d'accompagnement. La production de **cassis** a par exemple été étudiée, en échangeant avec le personnel de la Chambre d'agriculture spécialiste de cette production et de la filière associée sur le territoire, et avec des acteurs de la filière (producteur, entreprise de transformation et de commercialisation). Les points suivants nous ont conduit à ne pas retenir cette piste de diversification dans le cadre du projet :

- Aucune **référence** disponible, valorisable, concernant la production de cassis en co-activité avec du photovoltaïque
- **Contraintes fortes** pour un projet photovoltaïque au sol : passage des engins agricoles au-dessus du rang de cassis
- **Incertitudes** sur la gestion du cassis bio : filière très peu développée, désherbage mécanique nécessaire qui représente une contrainte forte
- **Rendements aléatoires** en fonction des années
- Incertitudes quant à la **charge de travail** nécessaire, cumulée avec les projets de diversification déjà en cours sur l'exploitation
- L'exploitant agricole concerné se projetait assez peu dans la gestion de ce nouvel atelier

POTENTIEL AGRONOMIQUE DU SITE

Les caractéristiques pédologiques de la parcelle agricole ont également été prises en compte. L'étude menée par la CA52 (voir page 20) a permis de

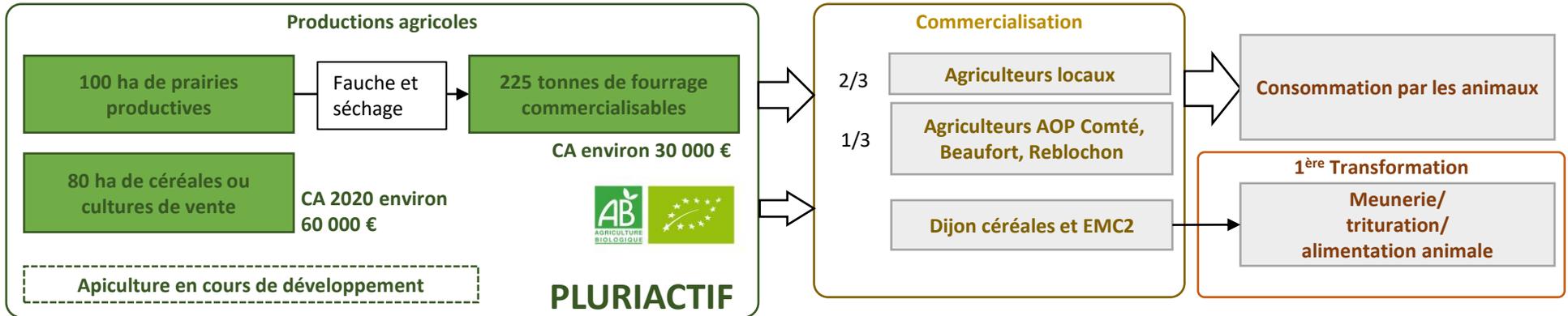
- Confirmer la pertinence de la **localisation du site d'étude**, sur des parcelles agricoles à faible potentiel
- Confirmer la **compatibilité** avec les activités agricoles envisagées

Co-construction du projet agricole

La prise en compte des projets de l'exploitation agricole concernée –

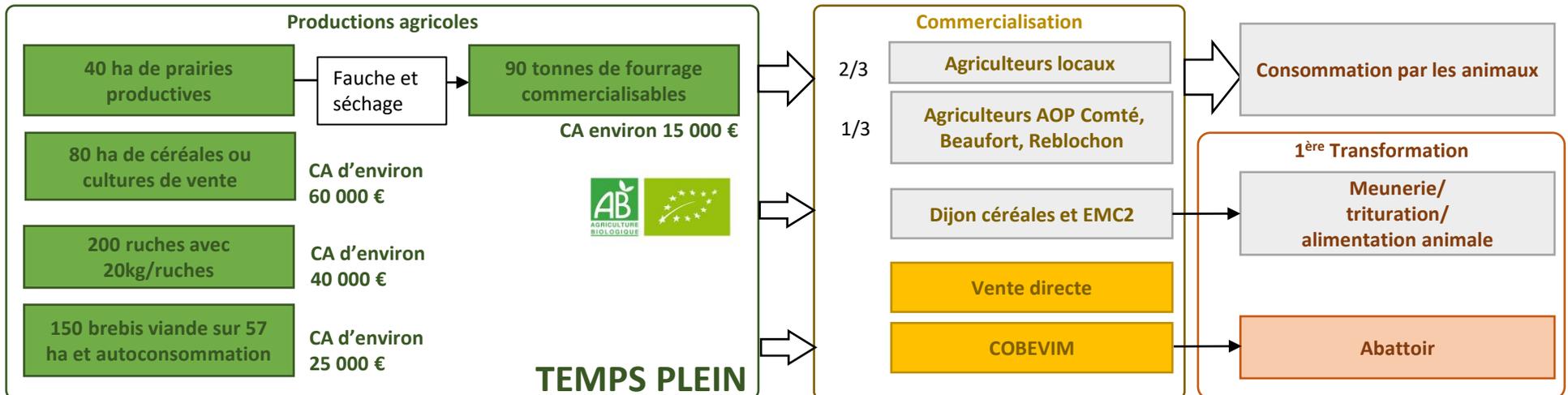
Note importante : les deux derniers bilans de l'activité ont subi fortement les variations du climat (vente de foin qui ont chuté en raison des fortes pluies de 2021 assurant les stocks) et de l'instabilité actuelle des marchés notamment sur les prix des céréales bio par rapport au conventionnel (hausse des prix à l'export avec la guerre en Ukraine).

Etat initial de l'activité de l'exploitation :



Ordre de grandeur du CA : entre 150 000€ et 200 000 € - les primes représentent 50% du CA

Evolution de l'exploitation dans le cadre du projet :



Ordre de grandeur du CA : entre 200 000€ et 250 000 € - les primes représentent 35% du CA

Mesure d'évitement

ME 1 : Analyse des variantes du projet –

ME 1 : Analyse des variantes du projet

Dans le cadre de la mise en place du projet agricole, plusieurs variantes d'implantation du projet ont été progressivement établies en partenariat entre l'exploitant et VALECO.

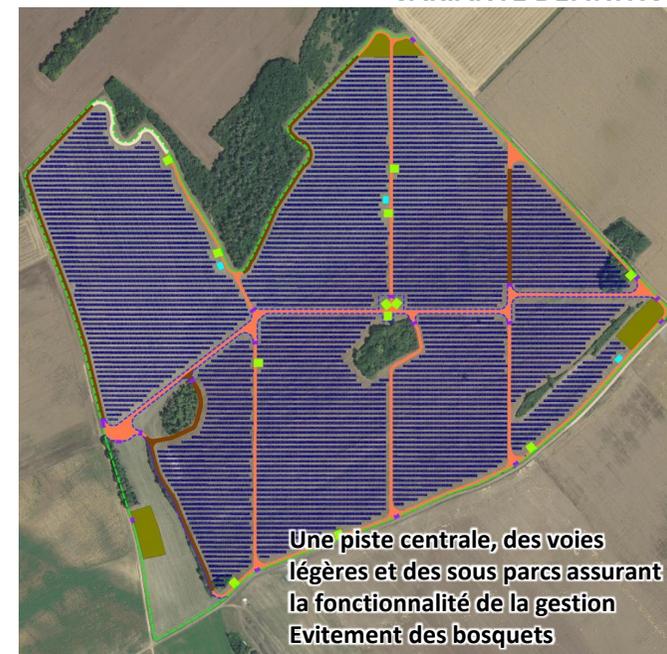
- Les V1a et V1b ont été proposées en simultanées pour proposer différentes dispositions des paddocks et analyser la pertinence de ces deux implantations (choix d'une piste centrale pour avoir une répartition des parcs de part et d'autres pour faciliter des circulations, limiter les tournières, faciliter la surveillance, homogénéiser la taille des parcs...
- V2 a permis d'ajouter la piste centrale avec les clôtures fixes agricoles pour l'exploitant et différents éléments techniques pour les installations photovoltaïques (emplacements des postes, citernes, portails...)
- V3, la variante définitive, a été travaillée sur les pistes pour en avoir certaines en légères, lourdes et des voies en terrain naturel (définitions des différentes pistes ci-dessous) en évitant les bosquets. Les panneaux photovoltaïques seront implantés à plus de 5 m de ces bosquets, avec implantation d'une voie laissée en terrain naturel entre les panneaux et les limites ouest et sud du bosquet ouest, et une piste lourde entre les panneaux et la limite ouest du bosquet central. Le bosquet localisé à l'est de la ZIP sera débroussaillé.



VARIANTES V1a ET V1b



VARIANTE DEFINITIVE



Mesure de réduction

MR 1 : Mise en place d'ateliers de diversification au sein de l'exploitation agricole –

MR 1a : L'atelier ovin viande

L'objectif est de mettre en place un atelier ovin viande, en **conduite mixte** (à l'herbe toute l'année exceptée pour les agnelages en bergerie). Un bâtiment d'élevage principal est prévu hors projet, et un bâtiment d'appoint permettant notamment la contention du troupeau est prévu dans l'enceinte du projet.

Les surfaces pâturées seront uniquement localisées sur les parcelles du projet.

L'audit de restructuration mené par la CA52 ne prenait pas en compte l'atelier ovin envisagé.

Atelier envisagé	Production de viande d'agneaux
Cheptel	Entre 100 et 150 mères
ETP	Environ 1 pour cet atelier
Surfaces concernées	50 ha de pâturage tournant, 7 ha de fourrage
Gestion du cheptel (bâtiments/pâturage/agnelage...)	Conduite à l'herbe (pâturage tournant dynamique), agnelage en bâtiment
Points d'eau	A minima 1 par parcelle (voir plan page 30)
Quantité de viande produite	120 agneaux produits par an
Abattage	A priori réseau d'abattage COBEVIM (Lyon, Paris, Vannes, Mirecourt...)
Commercialisation	COBEVIM (2/3), marchés locaux et restaurateurs (1/3)
Etat d'avancement	En cours de structuration, terrassement déjà réalisé pour la construction d'un bâtiment d'élevage

MR 1b : L'atelier apicole

L'objectif est de développer un atelier apicole, initié il y a peu. **3 miellées sont prévues par an**, et la volonté de l'exploitant est de commercialiser le miel localement (boulangeries, boutiques, supermarchés).

Un local est actuellement mobilisé par l'exploitant pour récolter le miel et le mettre ne pot.

Atelier envisagé	Production de miel sur la ferme et vente en circuits courts
Nombre de ruches	100 sur le site du projet
Emplacement des ruches	4 ruchers dont 2 (de 50 ruches) dans le parc
Composition des prairies mobilisées	Trèfles, luzerne, sainfoin, mélilot, vesces, etc.
ETP	0,3
Gestion de la production	Miel de printemps (40%), d'été (40%) et d'automne (20%). Ruches fixes, espèces Buckfast et Abeille noire, 1 miel de printemps et 1 miel d'automne grâce à des prairies diversifiées.
Commercialisation	Vente locale via boulangeries et boutiques locales et certains supermarchés locaux
Etat d'avancement	En cours de structuration, 87 ruches sur l'exploitation (30 sur le site du projet), matériel en cours de construction. Projet de 200-220 ruches d'ici 2023.

Mesure de réduction

Des adaptations de l'architecture du parc –

L'architecture du projet photovoltaïque a été réfléchi en concertation avec l'agriculteur concerné afin de favoriser au maximum la fonctionnalité agricole au sein du parc.

La circulation au sein du parc

Pour permettre à l'agriculteur de déplacer ses brebis et son matériel avec le moins de contraintes possibles, une allée centrale, délimitée par des clôtures fixes a été aménagée. Des accès aux différentes parcelles sont prévus depuis cette allée centrale.

Subdivision de l'îlot agricole

Afin de faciliter la gestion du pâturage, des clôtures fixes seront installées perpendiculairement à l'allée centrale. Cela permettra à l'éleveur d'adapter la rotation du cheptel sur le parc et de gérer la ressource fourragère au mieux.

Points d'eau

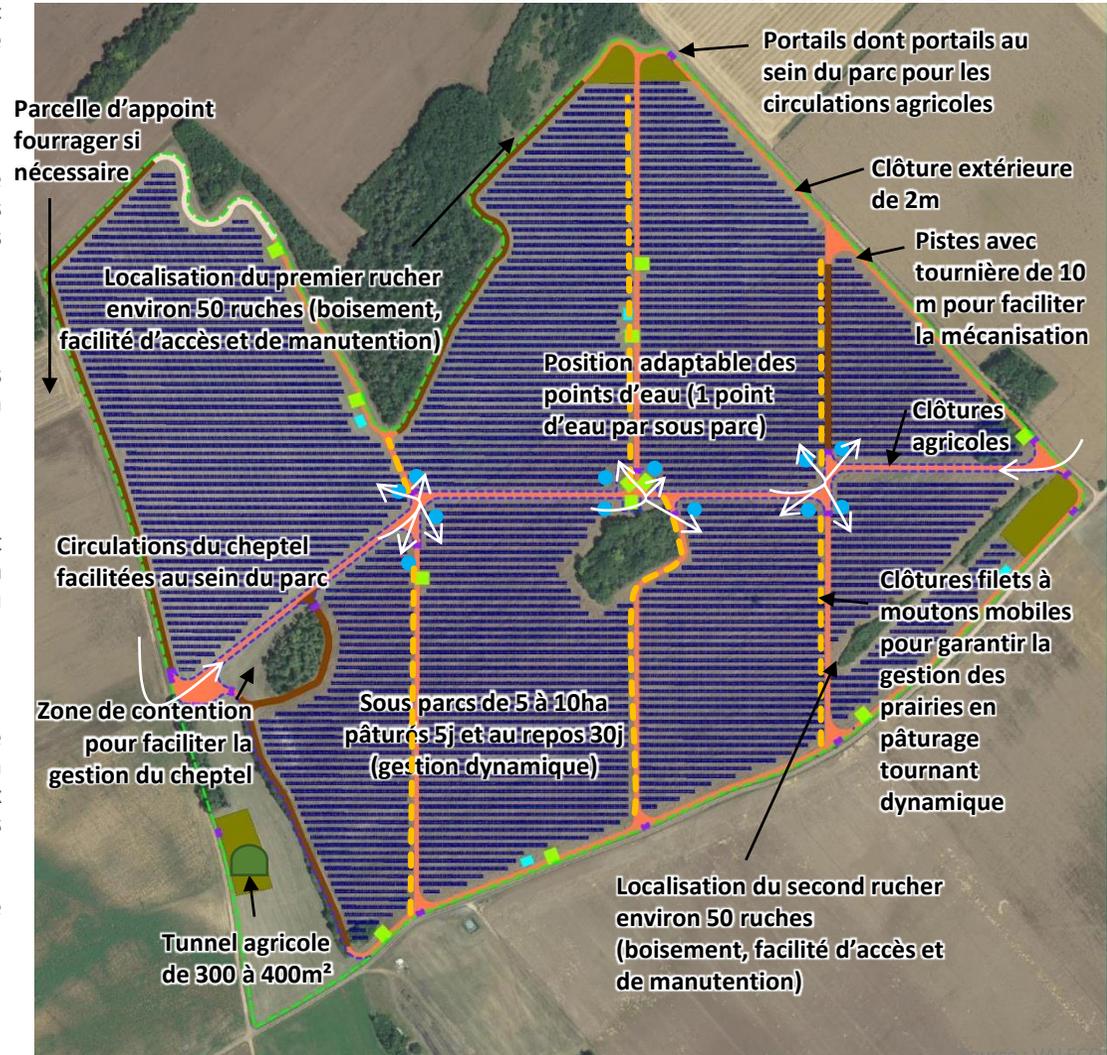
Le réseau d'eau, présent au Nord-Est du projet, sera étendu jusque dans l'îlot agricole concerné par le projet. Plusieurs points d'eau seront alors mis en place afin d'assurer l'accès à l'eau depuis n'importe-quelle sous-parcelle du parc, sans avoir à déplacer les équipements.

Espaces non couverts par les panneaux

Des zones spécifiques ont été réservées pour positionner les ruches et le bâtiment. Une zone, au Sud du bâtiment, a également été réservée comme un espace tampon : fauche en cas de bonne productivité, isolement d'animaux malades, acclimatation des agneaux, etc. Toutes ces zones ne seront donc pas couvertes par des tables photovoltaïques.

Les zones tampons entre les bosquets préservés et les panneaux pourra être valorisée en zone de contention et en zone de repos boisés.

CIRCULATION ET GESTION DU PATURAGE AU SEIN DU PARC

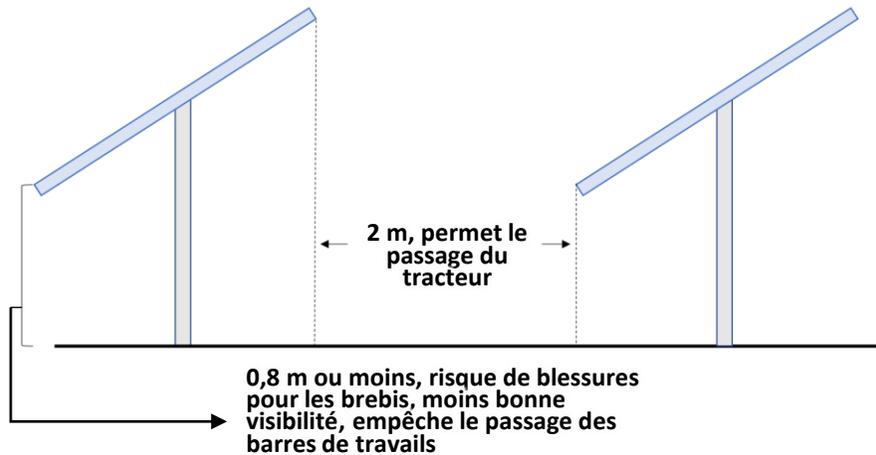


Mesure de réduction

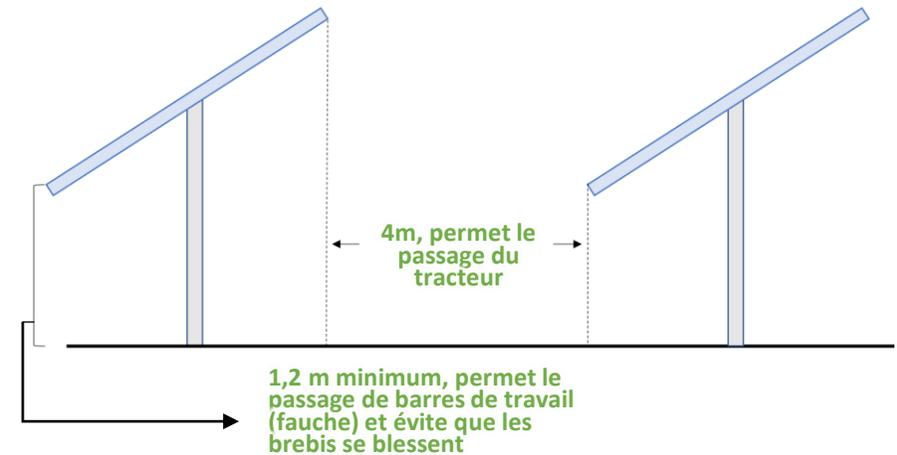
Des adaptations de l'architecture du parc –

La structure des tables photovoltaïques a été adaptée au projet agricole envisagé. Des structures **monopioux** ont été retenues afin de valoriser le maximum de surfaces agricoles en cas de fauche. Ces structures facilitent également l'entretien par rapport à des structures bi-pieux. Les différentes mesures (point-bas, écartement entre les tables) ont été dimensionnées pour **favoriser la fonctionnalité de l'activité agricole**.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE STANDARD



ADAPTATIONS PREVUES POUR LE PROJET DE CUSEY

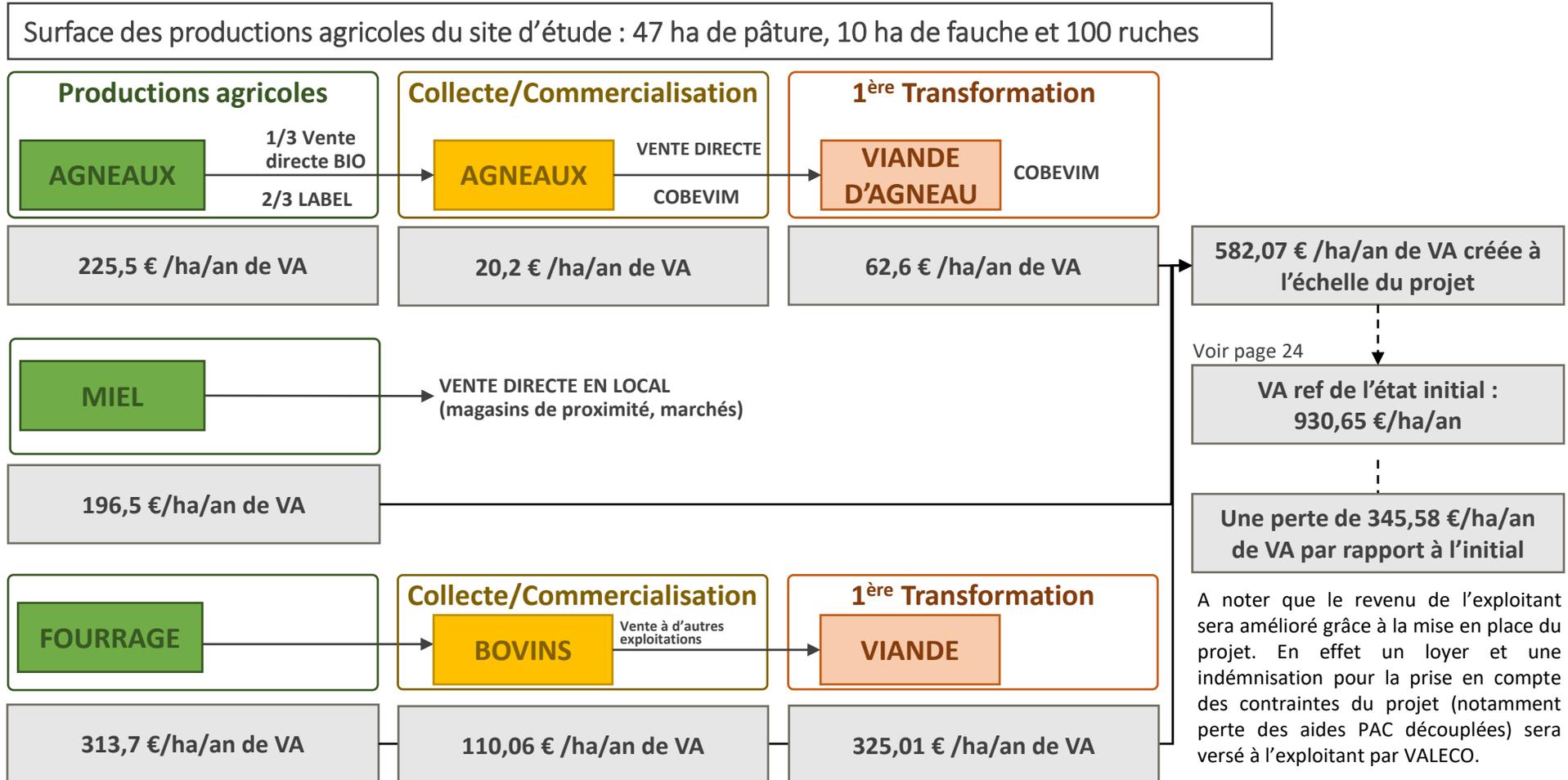


On peut noter que ces dimensions prennent en compte le **retour d'expérience permis par la visite d'un parc photovoltaïque en co-activité agricole (ovins) sur le territoire**. Des **blessures** récurrentes ont été observées dans le cadre de la visite du parc (point bas à 0,8m). Le point-bas a donc été élevé dans le cadre du projet de Cusey, afin de limiter les blessures. Des races au gabarit moyen ont également été préconisées. Le point-bas situé à 1,2m de hauteur permettra également le passage des barres de travail du tracteur (pour la fauche et l'entretien).

Mesure de réduction

Bilan économique de la mesure –

L'objectif est ici d'estimer la valeur ajoutée créée par la mise en place des ateliers de diversification en co-activité avec le projet photovoltaïque. Une comparaison avec la valeur ajoutée de référence correspondant à l'économie agricole initiale est réalisée afin d'estimer les pertes ou gains générés par le projet.



Voir page 24

A noter que le revenu de l'exploitant sera amélioré grâce à la mise en place du projet. En effet un loyer et une indemnisation pour la prise en compte des contraintes du projet (notamment perte des aides PAC découplées) sera versé à l'exploitant par VALECO.

Mesure de réduction

Mise en œuvre de la mesure –

Atelier apicole

L'exploitant concerné se fournit déjà auprès de certains apiculteurs pour développer ses ruches. Le même réseau sera sollicité pour atteindre les objectifs de production sur le projet et à l'échelle de l'exploitation.

On estime à 0,3 ETP le besoin de main d'œuvre supplémentaire pour la mise en place et la gestion de cet atelier. Un membre de la famille de l'exploitant est, au moment de la rédaction de l'étude, en réflexion pour s'intégrer à la gestion du projet. En cas de changement, un ouvrier agricole devra être intégré au projet.

Le réseau de distribution de l'exploitant est actuellement en développement (boulangerie, magasin, GMS). Les mêmes circuits de distribution seront développés pour vendre la production.

Atelier ovin

La coopérative COBEVIM (voir page 18) a été contactée lors du dimensionnement du projet afin d'identifier les modalités de mise en œuvre. Un suivi technique est réalisable par la coopérative pour accompagner l'exploitant dans la création de cet atelier. On peut noter que le cheptel ovin permettra de valoriser certains sous-produits des cultures céréalières sur l'exploitation. COBEVIM peut également servir d'intermédiaire pour la constitution du cheptel ovin. Les races préconisées sont des races mixtes, de gabarit petit à moyen, adaptées à une conduite à l'herbe (race charmoise par exemple). Pour des raisons d'adaptation et de parasitisme, il est conseillé de regrouper des lots de brebis venant du moins d'élevages différents possible.

On estime à 0,7 ETP le besoin de main-d'œuvre supplémentaire pour cet atelier.

Une production d'agneaux LABEL est conseillée pour une meilleure valorisation (cahier des charges relativement peu contraignant dans le cadre du projet). En revanche, le marché viandes BIO n'est pas assez développé pour que COBEVIM commercialise la viande comme issue de l'agriculture biologique. La viande pourra être commercialisée comme biologique dans le cadre de la vente directe.

Le réseau d'abattage de COBEVIM permet d'assurer la transformation, même si peu d'outils d'abattage ovins sont aujourd'hui en activité à proximité du territoire.

Concernant la mise en place de la prairie, il est fortement recommandé de semer avant la phase de travaux, ce qui permet un meilleur ensemencement.

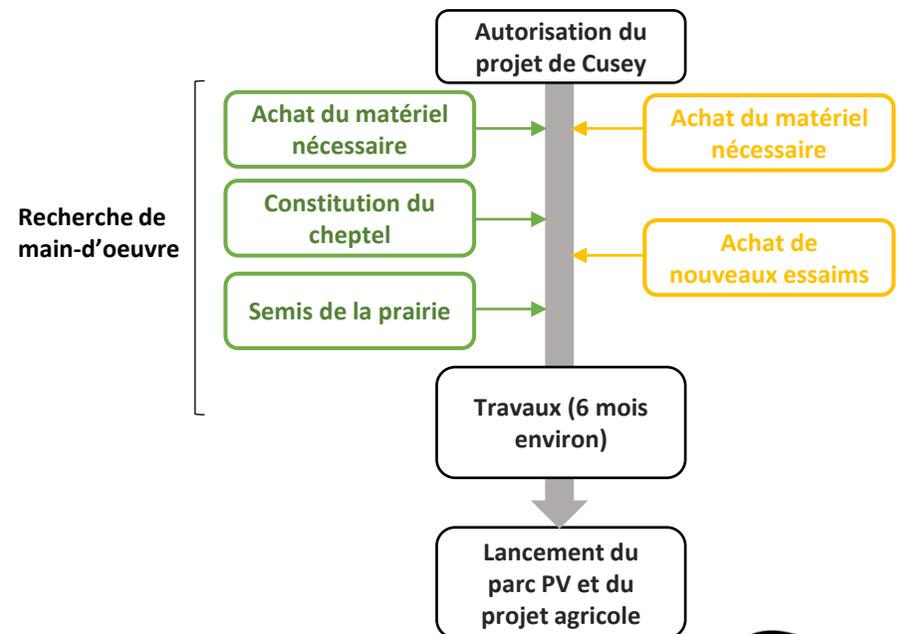
Achat du matériel

VALECO destine une enveloppe prévisionnelle de 150 000 € pour les investissements agricoles liés au projet. Des demandes de devis ont été réalisées récemment auprès de plusieurs fournisseurs, afin de prendre en compte les variations fortes liées aux conditions géopolitiques actuelles, entraînant une augmentation des prix des matières premières.

Main d'œuvre

L'exploitant cessera son activité de formateur en Maison familiale rurale afin de dégager du temps pour la gestion du projet agricole envisagé. Un complément de main d'œuvre sera tout-de-même nécessaire au vu des besoins estimés.

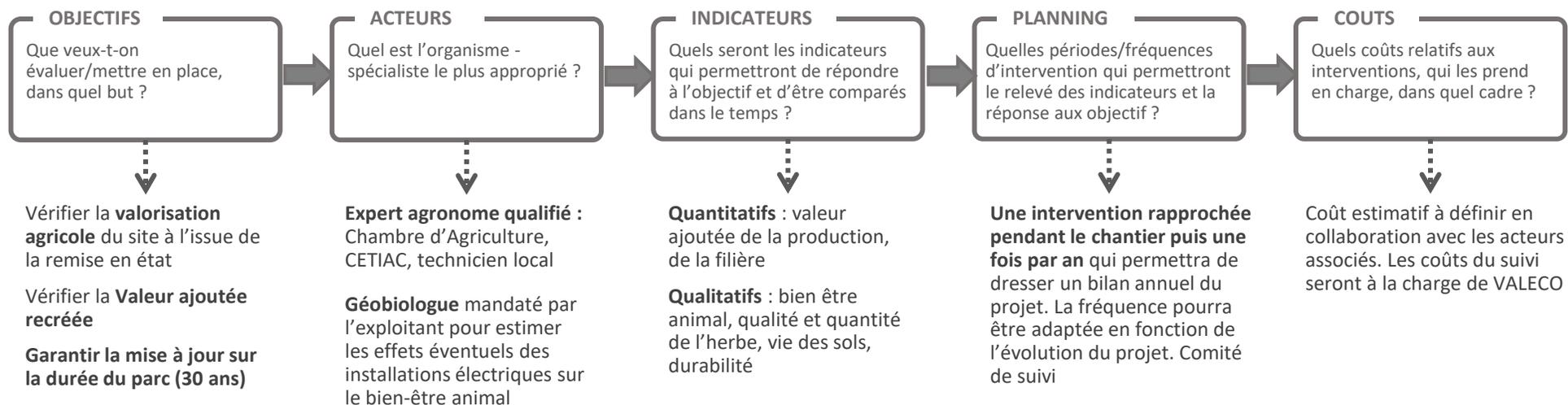
LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET AGRICOLE



Un suivi destiné à appuyer le projet

MR1 : Valorisation d'une activité ovine viande en agriculture biologique et de proximité –

L'objectif de la mesure de réduction proposée est de garantir l'utilisation agricole sur la durée. Pour évaluer l'efficacité des mesures, VALECO s'engage à mettre au point un **protocole de suivi**.



Ce suivi permettra la remontée d'informations envers les services instructeurs et un retour d'expérience territorial sur la valorisation des prairies dans l'emprise des parcs photovoltaïques par des élevages ovins professionnels

Lancement du projet

Fin de la remise en état (n+19)

Suivi économique de l'activité

Phase 1 – état initial

Pré-estimer la valeur ajoutée générée en amont de la mise en œuvre du projet : réalisé dans l'EPA
Fixer les hypothèses (pousse de l'herbe, évolution, ITK)

Phase 2 – suivi pendant le chantier

Prévoir la mise en œuvre de l'activité dans le parc après les travaux voir en parallèle si possible.
Evaluer la valeur ajoutée réellement créée par les productions agricoles sur site, comparaison à l'état initial
Prise en compte des bonnes pratiques et proposition de correction des contraintes éventuelles.

Phase 3 – Exploitation

Suivre sur la durée d'exploitation
Dresser le bilan du projet agricole à l'issue de la vie du parc photovoltaïque
Anticiper le démantèlement et le retour à l'agricole

et démantèlement

Suivi des indicateurs ciblés

Indicateurs sur la qualité de la prairie –

Rappel des objectifs



PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS SUIVIS SUR LA QUALITÉ DE LA PRAIRIE

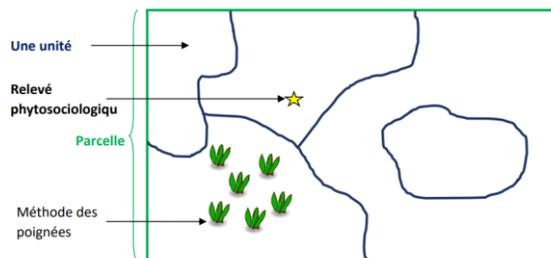
Méthode classique des poignées (eq à 25cm² tous les 40m²)

Les indicateurs nécessaires à l'évaluation de l'état de la prairie et à la caractérisation de la ressource fourragère qu'elle représente sont les suivants :

- Hauteur de la végétation
- Taux de recouvrement
- Espèces présentes et phytosociologie selon référentiel CNPN
- Taux de recouvrement spécifique (proportion de chaque espèce)
- Intérêt de la ressource alimentaire pour les animaux
- Photographie de la prairie

CONTACTS AVEC L'AGRICULTEUR et échanges réguliers sur la perception de l'évolution du site

Et SUIVI de la pousse de l'herbe par un acteur indépendant



PLANNING ASSOCIE

Etat initial (avant chantier)

4 passages : un par saison

AVANT LA DATE DE FAUCHE

Etat des lieux post-travaux à la finalisation du chantier

Evaluation sur les premières années de mise en place

4 passages : un par saison l'année post-travaux

Evaluation sur le long terme et démantèlement remise en état

1 passage par an

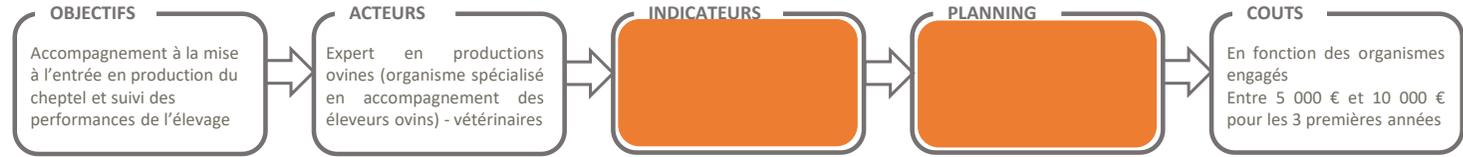
RESTITUTION : Bilan des passages

Transmission à la DDT et à la CDPENAF

Suivi des indicateurs ciblés

Indicateurs sur l'évolution des sols –

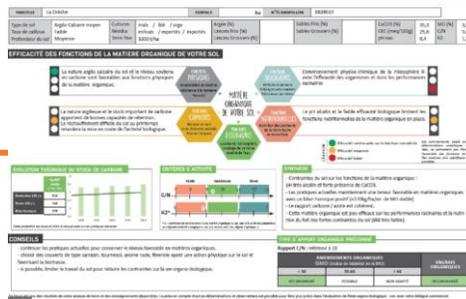
Rappel des objectifs



PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS SUIVIS SUR L'ÉTAT DES SOLS

Les indicateurs nécessaires à l'évaluation des sols et à la caractérisation de leur évolution sont les suivants :

- **Observation de la parcelle (topographie, hétérogénéités apparentes)**
- **Réalisation d'un profil cultural (voire plusieurs en fonction des hétérogénéités apparentes)**
- **Mise en place d'un plan d'échantillonnage afin de réaliser des observations et des analyses de manière pertinente considérant les spécificités du site.**
- **Prélèvements à la tarière : différenciation des horizons du sol, texture, profondeur du sol, hydromorphie, sensibilité potentielle à la battance**
- **Analyse des échantillons prélevés par un laboratoire. Analyses prévues : matière organique (MO), azote total, capacité d'échange cationique (CEC), éléments minéraux (phosphore, magnésium, potassium) (1j BE)**
- **Bilan des résultats et préconisation quant aux actions à mener**



PLANNING ASSOCIE

1 passage sur sol humide (mais pas mouillé) : printemps/automne

1 constat état des lieux post-travaux (observation des dégâts chantiers)

1 passage sur sol humide l'année suivante

Passages réguliers tous les 3 à 5 ans

RESTITUTION : Bilan des passages

Transmission à la DDT et à la CDPENAF

Suivi des indicateurs ciblés

Indicateurs sur le bilan économique de l'activité agricole –

Rappel des objectifs



PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS SUIVIS SUR LES PERFORMANCES ECONOMIQUES

Une rencontre sur site avec l'exploitant agricole concerné permettra de caractériser le fonctionnement de l'exploitation agricole. La valeur ajoutée agricole créée sur la parcelle concernée par le projet sera alors calculée par CETIAC. Cette valeur ajoutée de référence servira de base de comparaison pour les différentes interventions après le lancement du projet (voir ci-dessous). (1j terrain, 1j chiffrage/analyse de l'exploitation). Les indicateurs nécessaires au calcul de la valeur ajoutée seront les suivants :

- **Chargement ovin à l'hectare**
- **Production annuelle commercialisée**
- **Détail des prix de vente**
- **Charges liées à l'activité ovine concernée**
- **Points d'attention soulevés par l'agriculteur sur des évolutions de son cheptel (bien-être animal, prolificité, mortalité, parasitisme)**

A noter que les aspects plus qualitatifs de l'exploitation (la fonctionnalité parcellaire par exemple) seront pris en compte pour une analyse fine du fonctionnement de l'exploitation.

PLANNING ASSOCIE

1 passage sur l'exploitation avant travaux

2 à 3 passages pendant la phase de chantier (au différentes étapes du chantier)

1 passage bilan l'année suivante

Suivi annuel sur la durée du parc

RESTITUTION : Bilan des passages

Transmission à la DDT et à la CDPENAF

Précisions sur les aides PAC :

Actuellement, les parcelles agricoles sont éligibles à deux types d'aides :

- **1^{er} pilier** : les aides directes aux productions (DPB et aides couplées)
- **2nd pilier** : pouvant être les aides AB, MAEC, ICHN

Dans le cadre de la mise en place du projet de parc photovoltaïque, les aides du 2nd pilier sont maintenues (gain des aides AB notamment) alors que seules les aides couplées (23€/brebis seront maintenues). En effet, les DPB (115€/ha) ne seront pas éligibles sur les surfaces à ce jour.

Mesure de réduction

Engagements sur la durée en cas de transmission de l'activité agricole sous les panneaux –

Feuille de route en anticipation d'une transmission

- Préparation de la transmission de l'exploitation

Dans les 5 ans avant la transmission, le cédant prévoit d'établir avec VALECO le calendrier et la méthode de transmission et en informe les services de l'Etat.

- Recherche du repreneur

La recherche de candidats à la reprise sera réalisée au plus tôt afin de permettre une immersion du repreneur dans l'exploitation et le partage des méthodes de travail.

Plusieurs candidatures seront étudiées. Un AMI ou un partage dans les Points info installation pourront être réalisés.

- Candidatures et choix d'un repreneur

L'analyse des candidatures sera réalisée selon les critères d'appréciation du SDREA (voir ci-contre) et seront portés à connaissance pour validation des services de l'Etat.

- Approfondissement du projet de reprise

Un accompagnement du projet du repreneur (PDE, formations par exemple) sera engagé et soutenu par VALECO selon le cadre des installations agricoles standard.

- Contractualisation du projet de reprise

La contractualisation via la signature d'un projet de nouvelle convention mise à jour par les retours et évaluations du suivi réalisé garantira les bonnes conditions de reprises.

- Lancement de la reprise

Si possible un tuilage d'une durée significative entre le départ du cédant et l'installation du repreneur sera réalisé.

Passage des contrats et conventionnements

Propositions de critères d'appréciation

VALECO se propose de tenir compte des critères économique, sociétaux fixés dans le SDREA (Schéma directeur régional des exploitations agricole du Grand Est) priorisant la mise à disposition du foncier en faveur de :

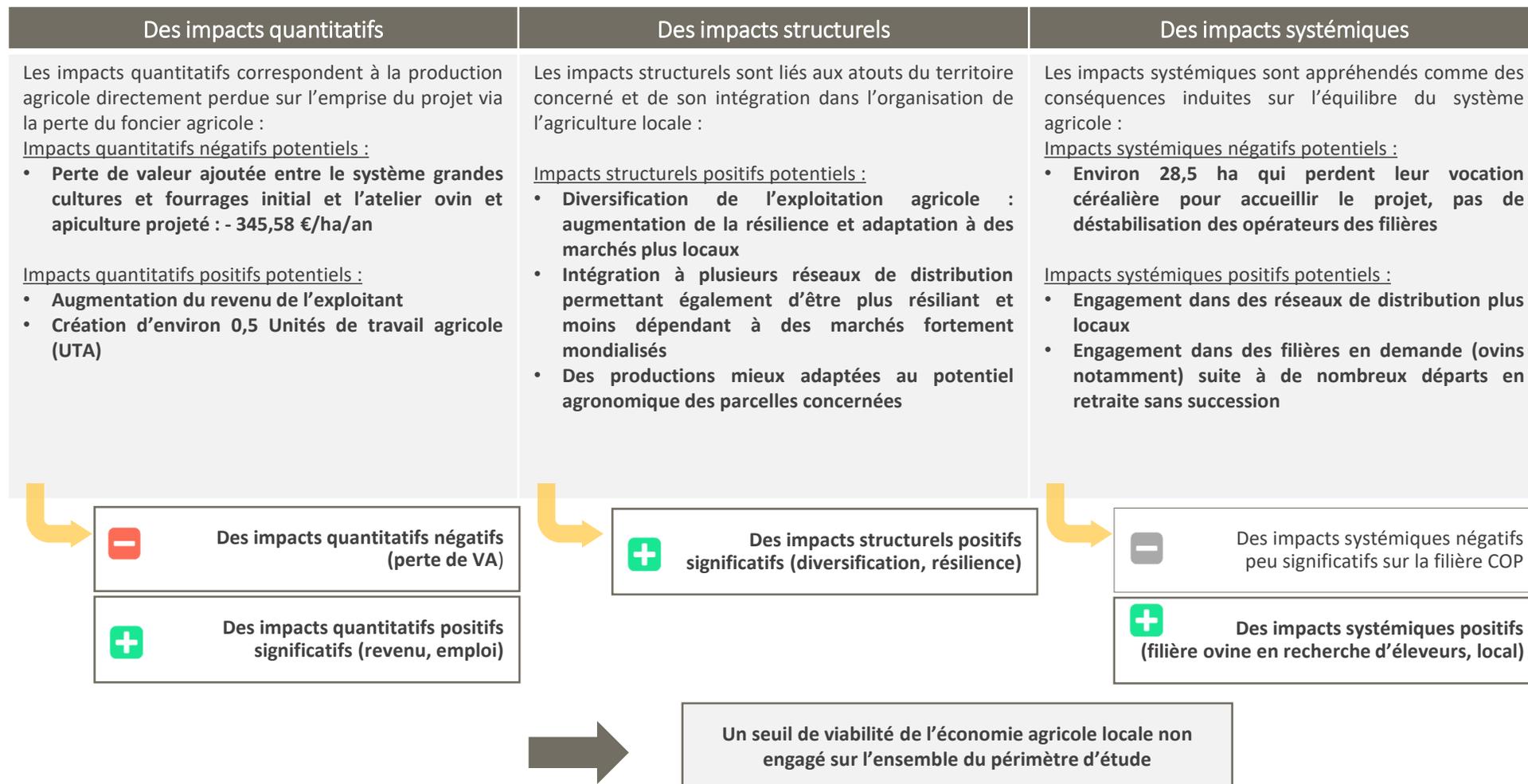
- L'installation d'un jeune agriculteur
- D'une exploitation certifiée ou en cours de conversion en agriculture biologique, HVE 3 ou en label bas carbone
- D'un Ratio SAU/UTA faible
- D'une exploitation disposant d'un chef d'exploitation à titre principal ou dont les revenus agricoles sont supérieurs aux revenus extra-agricoles
- D'une exploitation présentant une diversité de productions
- D'une exploitation en circuits-courts, en filière de proximité et/ou en transformatrice
- Du développement d'activités agro-touristiques
- D'une exploitation en SIQO
- D'une exploitation souhaitant améliorer son parcellaire
- D'une exploitation autonome dans son fonctionnement et ses moyens

Une saisie possible de la CDOA sera proposée pour assurer un contrôle des structures et une autorisation (ou déclaration) d'exploiter y compris hors cadre réglementaire.

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.



Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

Projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de Cusey

Dans le cadre du recensement des projets connus pouvant potentiellement avoir des effets cumulés avec le présent projet de parc photovoltaïque de Cusey, plusieurs projets ont été recensés notamment :

- 5 projets éoliens (autorisés, en instruction et en exploitation)
- 2 projets de parc photovoltaïques de 15 ha et 25 ha localisés respectivement à 4,1 km à l'est et 4,2 km au sud-est du projet
- Un renouvellement d'extension de la carrière de Champlitte (sur roche massive)

Les projets de parc photovoltaïque sont susceptibles d'avoir des effets cumulés sur une surface cumulées de 40 ha supplémentaires. Une mise en cohérence de la séquence ERC agricole (et environnementale) est nécessaire. **En particulier, les mesures de compensation agricole collective devront elles aussi proposer un cumul positif pour les filières locales.**

A noter l'instruction en cours d'un autre projet photovoltaïque (Prauthoy THIRDSTEP) à 9km au nord du projet. Projet sur 20ha incluant la valorisation des surfaces par un éleveur ovin (480 brebis sur le GAEC).

Effets cumulés avec les mesures ERC environnementales

Dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la biodiversité, plusieurs mesures ont été proposées en particulier :

- Réduction des risques de pollutions en phase chantier
- Gestion agroécologique des surfaces dans l'emprise du parc
- Préservation des haies, boisement et fonctionnalités écologiques

Ces mesures d'Évitement et de Réduction assurent un impact résiduel faible ou positif. Aucune mesure de compensation écologique n'est engagée. La gestion agricole proposée est compatible avec une ambition environnementale.

Id	Type de projet	Caractéristiques	Commune(s) & Localisation par rapport au projet de Cusey	État
1	Parc éolien « Eole des Charmes »	5 éoliennes	Choilley-Dardenay (52) – 130 m au nord	Autorisé
2	Parc éolien de Percey-le-Grand	10 éoliennes	Percey-le-Grand (70) – 1,2 km au sud-est	Autorisé
3	Projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « En Breuillot »	15 ha	Champlitte (21) – 4,1 km à l'est	En instruction
4	Centrale photovoltaïque au sol	25 ha	Orain (21) – 4,2 km au sud-est	En exploitation
5	Parc éolien des Trois Provinces	9 éoliennes	Champlitte (21) – 4,7 km à l'est	Autorisé
6	Parc éolien d'Orain	6 éoliennes	Orain (21) – 5,1 km au sud-est	Autorisé
7	Parc éolien des Sources du Mistral	9 éoliennes	Chazeuil, Sacquenay (52) – 7,5 km au sud-ouest	Construit
8	Renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive	17 ha	Champlitte – 9,2 km au sud-est	En exploitation

Source : ORA Environnement

Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

Fourrage/bovins et céréales, VA ref = 930,65 €/ha/an

PROJET

Mise en place et développement d'ateliers de diversification : ovin viande, apiculture. Production de fourrage également. VA calculée : 582,07 €/ha/an

Surface concernée	Va perdue/an	Temps de retour
54,4 ha (prairies)	345,58 €/ha/an	10 ans
VA à reconstituer	57 ha x 345,58 €/ha/an x 10 ans = 188 341 €	
2,6 ha (de pistes)	930,65 €/ha/an	10 ans
VA à reconstituer	2 ha x 930,65 €/ha/an x 10 ans = 18 613 €	

Montant de compensation : 206 954 €



Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires

*La valeur ajoutée perdue est à reconstituer. Cette valeur n'est pas forcément égale au montant de l'investissement à faire en mesures de compensation.

Effets cumulés sur le périmètre élargi

(mesures devant être cohérentes entre elles)*

OUI

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU

Nombre d'emplois agricoles directs concernés

Perte de Valeur ajoutée agricole

SAU impactée temporairement

+ 0,5 UTA

- 202,3 €/ha/an

Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Perte de terres sous SIQO

Dont des productions en Agriculture Biologique

Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Investissements privés existant

Perturbation de l'assolement, changement de production

Incidence sur la gestion de l'eau

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Force de la pression foncière

Moyen

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Moyen

Moyen

Faible

Faible

Faible

Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Incidence sur une SIQO

Gros investissements réalisés, répartis entre l'agriculteur et VALECO

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Moyen

Faible

Faible

Faible

Moyen

Faible

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

Non engagé

Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Précisions sur l'emploi (données Grand Est 2020)

Filière grandes cultures : 9 742 exploitations, nombre d'emplois dans la filière (658 ETP grains + 2 258 ETP pâtes + 877 ETP FAB et 3 518 ETP Commerce), 651 500 ha
→ 100 ha correspondent à 2,7 ETP sur la filière Grandes Cultures
Le projet impacte 57 ha soit 1,49 ETP sur la filière

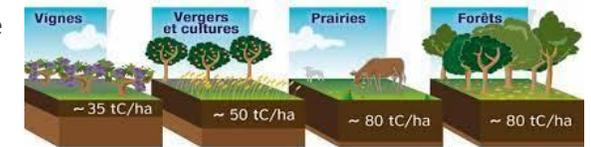
Filière ovine : 1 416 exploitations, nombre d'emplois dans la filière (2 881 ETP abattoirs et 325 ETP Commerce), 334 000 ovins
→ 100 ovins correspondent à 1,38 ETP sur la filière ovine
Le projet permet la production de 150 ovins soit 2,07 ETP sur la filière

Précisions sur les enjeux environnementaux

L'étude d'impact environnemental n'intègre pas la comparaison entre le rôle des habitats écologiques et des espèces faune/flores retrouvés sur des surfaces en Grandes cultures comparé aux prairies permanentes projetées dans le cadre du projet. Toutefois, les services rendus par la prairies présentent en théorie plus d'intérêts en raison du non-labour annuel et de l'absence de produits phytosanitaires.

Le projet dispose en théorie d'une plus-value écologique au regard de l'état initial.

Exemple également de la plus-value en stockage de carbone



Précisions sur la charge de travail (hors recours à l'emploi d'un saisonnier)

Il est à ce jour difficile d'approfondir la répartition de la charge de travail entre les ateliers de l'exploitation en raison des possibles adaptations des poids et surfaces accordés par atelier en fonction des conjonctures économiques et climatiques.

Deux scénarios sont envisagés sur l'exploitation :

Scénario 1 : maintien au maximum des assolements en grandes cultures sur le reste de la SAU de l'exploitation et atelier ovin sous les panneaux

→ Pics saisonniers principaux : préparation du sol et semi (octobre) – agnelages (début mars) - récolte (juillet à septembre). Les périodes sont compatibles.

Scénario 2 : augmentation de la part de vente de fourrage sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation et du poids de l'atelier ovins.

→ Pics saisonniers principaux agnelages (début mars) – fourrages (juin/juillet). Les périodes sont compatibles.

Précisions sur la phase chantier

La date de chantier est à ce jour non connue. Au regard du précédent cultural, deux scénarios sont étudiés :

Scénario 1 : la date de travaux est connue et validée au moins 1,5 ans avant le lancement du chantier. L'implantation de la prairie sera réalisée aux périodes favorables au moins 1 an avant le lancement du chantier et permettra une tenue maximale lors du chantier et des une remise en état sur les secteurs affectés.

Scénario 2 : la date de travaux ne permet pas l'implantation suffisamment longtemps en amont de la prairie et un important travail de mise en état sera mis en place pour assurer une qualité et une quantité de ressources fourragères suffisantes.

Un contact continu avec l'exploitant permettra de tenir compte du calendrier de cultures et de l'anticipation des besoins de la prairie en amont du chantier.

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche	++	Possibilité d'approfondir via l'inventaire des friches départemental ?
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	++	Anticipation des mouvements liés aux départs en retraite des exploitants
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	+	La mise en place d'un PLUi permettra de préciser les enjeux d'artificialisation.
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	++	Pas de besoin recensé à ce jour
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	++	En lien avec les besoins potentiels de restructuration du foncier
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	+++	La ressource en eau (stockage, forages, réseaux collectifs) est un facteur très limitant quant aux possibilités de diversification des productions
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+++	La plateforme Agri-échange permet une mutualisation au delà des traditionnelles CUMA mais une valorisation de l'outil pourrait être proposé
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	++	La modernisation des outils de collecte et de transformation est envisagée
	Point de vente directe collectif	++	Initiatives comme Esprit paysan en développement
	Atelier de transformation collectif	+++	L'ancrage de la valeur ajoutée localement est un levier majeur de création de valeur ajoutée locale (miellerie collective, moulin, atelier de découpe)
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+++	Le soutien à l'installation de production à haute valeur ajoutée peut être soutenu sur le territoire (maraichage/arboriculture en fonction du marché)
	Accompagnement à la diversification des productions	+++	Le soutien à la diversification pourrait passer par l'étude des besoins des consommateurs locaux ou des autres débouchés
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	Ce type de contrat permet d'assurer des investissements
	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	++	Des projets sont en cours de réflexion sur le territoire
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	++	Pas de besoins recensés à ce jour
	Aire de lavage de matériel	+	
	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	Le soutien des filières AB et HVE pourrait être envisagé
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++	Le PETR est en cours de développement d'actions de soutien et d'un PAT
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+	Pas de besoin recensé à ce jour
	Réalisation d'études	+	
	Financement d'animation locale	+	
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+	
Communication (pour une filière donnée)	+		
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	+	

VALECO s'engage à hauteur de 206 954 € (soit 10 ans de perte résiduelle pour l'économie agricole) à compenser collectivement les effets négatifs du projet de parc photovoltaïque de Cusey. Des partenariats et un suivi des mesures de compensation agricole collective sera réalisé et transmis à la CDPENAF.

Choix de la mesure de compensation

Comparaison des mesures retenues –

1/2 pages



P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesures proposées	MC1 : Mise en place d'un service logistique de collecte et de distribution de produits locaux pour la restauration collective	MC2 : Soutien de la création de l'activité meunerie de la coopérative Les Moulins d'Auberive
Description	Le PETR a lancé une démarche destinée à relocaliser l'approvisionnement des 79 structures délivrant 7 171 repas /jours avec des produits locaux. Pour cela, plus de 100 producteurs ont été recensés avec plus de la moitié en diversification, indiquant un potentiel suffisant du territoire pour envisager une organisation en termes de collecte et de livraison de produits locaux à destination de la restauration collective, à l'échelle du PETR.	Lancée en 2019 la coopérative disposera d'un outil de transformation productions AB en filière AB et gluten free. Une première partie de la meunerie valorisera les produits ne contenant pas de gluten (farine de sarrasin, millet, quinoa, chènevis, soja, lentilles, ...), l'autre partie travaillera des farines issues des graines contenant du gluten (farines de blé moderne et ancien, épeautre, seigle, ...).
Investissement	La mise en œuvre du service logistique implique : - une étude d'accompagnement du projet, - le recrutement d'un « logisticien » (1 ETP sur 36 mois) assurant la collecte et livraison - l'achat d'un véhicule frigorifique pour assurer cette mission dans les meilleures conditions 161 851€ (64% plan de relance)	L'investissement total s'élève à 1,85 M€ pour les équipements de stockage, mouture, conditionnement (autofinancé par les adhérents et subventions Agence de l'Eau, Région Grand Est, Collectivités). La compensation viendrait en soutien des équipements non préalablement financés (aspiration des poussières, ventilation des stocks...)
Nbre d'agriculteurs	100 agriculteurs recensés	23 agriculteurs actuellement porteurs du projet mais susceptible d'être développé (1000t/an)
Partenaire	PETR du pays de langres Chambre d'Agriculture - Agrilocal 52	Agence de l'eau, Chambre d'Agriculture, EPCI
Ventilation proposée	57 655 € soit 28% du montant dédié à la compensation collective	91 643 € soit 44% du montant dédié à la compensation collective

Les choix des mesures de compensation collective s'orientent vers un soutien des investissements destinés à améliorer et lever les freins techniques à la relocalisation de l'alimentation du bassin de consommation avec des productions locales. La gouvernance de ces actions collectives est portée par le PETR et plusieurs partenaires.

Choix de la mesure de compensation

Comparaison des mesures retenues –

2/2 pages



P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES

Les mesures de compensation agricole collective proposées s'articulent autour d'une volonté locale. Le tableau suivant détaille leur pertinence sur le territoire :

Mesures proposées	MC3 : Développement d'une plateforme de distribution de légumes bio Vaillant	MC4 : Identifier, adapter et développer l'offre au regard des besoins des débouchés agricoles locaux (quantité et qualité des productions, distribution)
Description	Le projet de développement de la plateforme de distribution vise augmenter de 20% la distribution de paniers (12 000 /an aujourd'hui) et développer le service de collecte, stockage et distribution de légumes bio en partenariat avec les maraichers bio associés	Dans le cadre de la politique de valorisation des productions locales sur le territoire, le PETR mène un travail destinés à : Axe 1/ Connaître l'offre et ses potentiels de développement, identifier les freins et les leviers Axe 2 / Favoriser la concertation entre les acteurs des circuits courts incluant l'élaboration d'un plan d'actions prévisionnel pour l'adaptation et le développement de l'offre en produits locaux en cohérence avec les actions engagée par le PETR.
Investissement	Dispositif Local d'Accompagnement réalisé en 2019 a priorisé des investissements matériels structurants dont : le stockage froid (chambres froides), le stockage ambiant (rangements divers et matériels de stockage) et du matériel de levage. 1 218 877 € d'investissements	il sera proposé des actions de soutien en fonction des freins recensés lors l'enquête des producteurs, ceci pour chaque gamme nécessitant un développement ou une consolidation de la production ou de la transformation. Budgets dédié au soutien des investissements filières encore non connu
Nbre d'agriculteurs	10 producteurs locaux bio associés	Agriculteurs du PETR
Partenaire	PETR du pays de langres - REGIE RURALE/JARDINS DE COCAGNE - GAB52	PETR du pays de langres Chambre d'Agriculture
Ventilation proposée	34 593 € soit 17% du montant dédié à la compensation collective	23 062 € soit 11% du montant dédié à la compensation collective

Les choix des mesures de compensation collective s'orientent vers un soutien des investissements destinés à améliorer et lever les freins techniques à la relocalisation de l'alimentation du bassin de consommation avec des productions locales. La gouvernance de ces actions collectives est porté par le PETR et plusieurs partenaires.

Mise en place de la mesure

Extraits des feuilles de route de mise en œuvre par le PETR –

MC 1
MC3
MC4

Mesure de compensation agricole collective 1 :

CREATION D'UN OUTIL LOGISTIQUE DAPTE AUX BESOINS TERRITORIAUX : MISE EN PLACE D'UN SERVICE LOGISTIQUE DE COLLECTE ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS LOCAUX A DESTINATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE, PORTE PAR LE PETR DU PAYS DE LANGRES



Mesure de compensation agricole collective 2

DEVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME DE DISTRIBUTION DE LEGUMES BIO, PORTEE PAR LA REGIE RURALE DU PLATEAU



Mesure de compensation agricole collective 3

IDENTIFIER, ADAPTER ET DEVELOPPER L'OFFRE AU REGARD DES BESOINS DES DEBOUCHES AGRICOLES LOCAUX (QUANTITE ET QUALITE DES PRODUCTIONS, CONDITIONS DE DISTRIBUTION)



Calendrier et budgets de réalisations :

Les mesures de compensation agricole collectives engagées par VALECO s'intègrent dans des programmes d'actions déjà lancés sur le territoire du PETR mais viendront en complément/supplément (et non en substitution) des budgets alloués.

Les actions sont prévues dans un pas de temps correspondant au calendrier du projet de parc photovoltaïque (estimé à 2023 et 2024).

Un conventionnement direct avec la collectivité est proposé dans le cadre où cette dernière est en capacité d'assurer une ligne budgétaire dédiée à l'attribution des montants des mesures de compensation. La consignation temporaire jusqu'au financement des mesures de compensation agricole collective sera réalisée sinon.

Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC

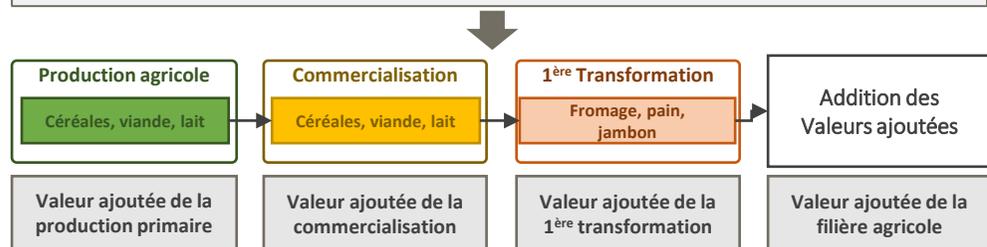
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

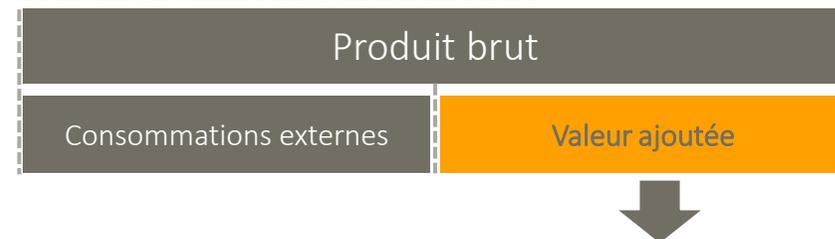
- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul

Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c

Données économiques

→ Marge commerciale ①

Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p

→ Production ②

① + ② – Autres achats consommés

→ VA Valeur ajoutée ③

③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)

→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④

④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)

→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤

Produits – Charges financiers

→ RF Résultat financier ⑥

⑤ +/- ⑥

→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦

Produits – Charges exceptionnels

→ RE Résultat Exceptionnel ⑧

⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice

→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

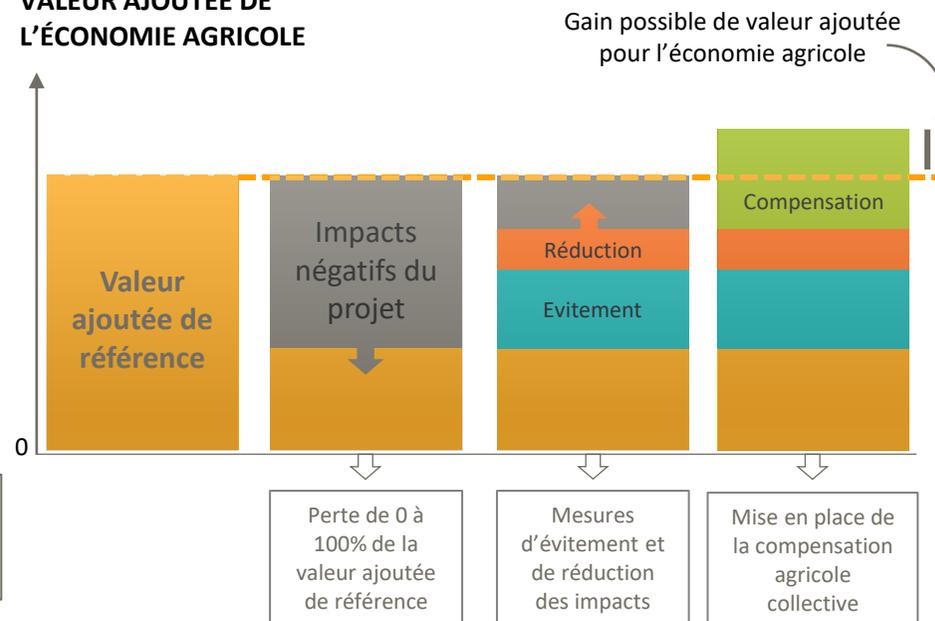
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1

EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE

2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3

COMPENSER
collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICa (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Sources du chiffrage de l'économie agricole –

Données économiques de l'exploitant concerné (production fourrage)

Plan de développement de l'exploitation réalisé par la Chambre d'agriculture (atelier picole)

Données économiques de l'exploitant concerné, croisées aux données Agreste départementales (production COP)

Données ESANE (collecte et transformation COP)

COBEVIM (atelier ovin)

Annexes

Synthèse de la convention de co-activité entre l'exploitant et VALECO

Le présent document est une synthèse de la « Convention cadre de co-activité agricole et photovoltaïque » établie entre la centrale agri-solaire de [...] et [...] qui a pour objet de formaliser l'accord sur les conditions de la coactivité entre la production d'énergie photovoltaïque de la Centrale et l'Activité Agricole.

La Convention a pour objectif d'acter la mise à disposition gratuite par la Société à l'Exploitant de l'Emprise de la future Centrale, afin d'y réaliser l'Activité Agricole contre indemnisation. La durée de la convention d'application sera de XX (XX) ans.

Obligations de l'exploitant

- L'accès consenti à l'Exploitant à la Centrale sera strictement limité à l'Activité Agricole.
- Durant toute la durée d'exploitation de la Centrale, l'Exploitant s'engagera à gérer le couvert végétal de l'Emprise. Pour ce faire, l'Exploitant fera paître son Troupeau sur l'ensemble de l'Emprise avec une conduite de pâturage adaptée
- Signaler tout dysfonctionnement ou anomalie constaté sur l'Emprise ou intervenu lors de l'Activité Agricole et à répondre à toute demande d'information de la Société ;

Obligations de la société

- La Société financera la mise en place des équipements agricoles sur la Centrale et du matériel agricole nécessaire décrits dans la convention ainsi que son remplacement en cas d'usure normale
- mettra à disposition gratuitement l'Emprise à l'Exploitant pour son Activité Agricole
- prévenir l'Exploitant de toute opération de maintenance dans la Centrale compatible avec la réalisation de l'Activité Agricole
- Un montant sera versé à l'Exploitant durant l'exploitation de la Centrale en contrepartie des contraintes liées à l'exercice de son Activité Agricole dans la Centrale. Ce montant est fixé à XXX (XXX) EUROS HORS TAXES par an

D'un commun accord, les Parties peuvent sans motifs particuliers décider de mettre fin à la présente Convention au cours de son exécution. Chaque Partie peut unilatéralement mettre fin à la présente Convention en cas d'inexécution des conditions de ladite Convention.

Pendant toute la durée d'exploitation de la Centrale, l'Exploitant bénéficiera d'une exclusivité pour la réalisation de l'Activité Agricole dans l'Emprise.





Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON